

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 2 mai 2022 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 2022.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

- 20.01** Accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022, et approuver la convention à cette fin - 1223829005.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin - 1226243005.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 21 215 \$ à l'organisme Service de loisirs St-Fabien, pour la période du 2 mai au 31 décembre 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 1 091 \$ provenant des surplus de l'arrondissement - 1226243004.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin - 1226243006.
- 20.05** Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à la Société d'animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 17 juin au 4 septembre 2022, pour l'animation de la halte Bellerive au parc de la Promenade-Bellerive, approuver le protocole d'entente et affecter une somme de 18 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1228524003.

**20.06** Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 29 838 \$ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022. Approuver les protocoles d'entente à cette fin - 1224252001.

**20.07** Accorder une subvention de 135 120 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) - 1228945008.

**20.08** Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. Approuver la convention à cette fin - 1228945009.

### **Contrats**

**20.09** Attribuer à Civisol inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la place Louis-Charles-Routhier et la réfection de la place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P et autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses - 1227607001.

**20.10** Attribuer aux Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 203 275,80 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19210. Autoriser une dépense de 203 275,80 \$, taxes incluses - 1229183002.

**20.11** Attribuer à XYZ Technologie culturelle inc. un contrat de 116 863,43 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de matériel d'éclairage et le rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19200 et autoriser une dépense de 128 549,77 \$, taxes incluses - 1229289001.

**20.12** Attribuer à l'entreprise De Sousa (4042077 Canada inc.) un contrat de 946 069,49 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-008-P et autoriser une dépense totale de 1 140 676,44 \$, taxes incluses - 1227060003.

**20.13** Attribuer aux Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, un contrat de 545 194,20 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux relatifs aux exutoires de la fumée, au mur de l'axe B et à l'étanchéisation de la maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-014-P et autoriser une dépense totale de 677 228,04 \$, taxes incluses - 1228874001.

**20.14** Prolonger le contrat accordé à Creusage R. L. (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour une durée d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200, pour un montant de 113 784,43 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 349 828,11 \$, taxes incluses - 1229423001.

**20.15** Modifier la résolution CA22 27 0078 adoptée le 4 avril 2022 attribuant un contrat à Atelier Civiliti inc. pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 afin de corriger le montant du contrat pour 294 183,08 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 310 000 \$, taxes incluses - 1227060001.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Adopter le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1228939001.

**30.02** Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada - 1227975002.

**30.03** Autoriser un virement budgétaire de 95 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement des parcs vers le Programme de réfection de la voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) technique en circulation et stationnement et l'abolition d'un poste d'agent(e) technique en génie civil, et ce, dès le 3 mai 2022 - 1224918004.

**30.04** Autoriser une dépense de 35 000 \$ pour mettre à jour le projet d'aménagements éphémères aux abords du parc Beauclerk pour l'été 2022 et affecter une somme de 35 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1229037002.

**30.05** Autoriser une dépense de 300 000 \$, nette de taxes, pour la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. Affecter une somme de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1228945007.

## **40 – Réglementation**

### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13) - 1228409006.

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2) - 1223510002.

### **Adoption de règlement**

**40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes (B-3-9) - 1227562002.

**40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15) - 1223510001.

**40.05** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671, en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145) - 1227562001.

### **Ordonnances**

**40.06** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

**40.07** Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022 - 1228945006.

### **Urbanisme**

**40.08** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800 et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise) - 1217499011.

**40.09** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est - 1217562013.

**40.10** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé aux 3055-3057, rue Dickson - 1229099001.

**40.11** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine - 1217499010.

**40.12** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321) – 1215092008.

**40.13** Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un escalier faisant saillie dans une cour avant et une construction sous une saillie pour l'immeuble situé au 4766-4780, rue La Fontaine - 1225378002.

**40.14** Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble projeté au 5460, rue Sherbrooke Est - 1227837002.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1223510003.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés, pour le mois de mars 2022.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1223829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022, et approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

1. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022;
2. d'accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section "Aspects financiers";
4. d'autoriser, monsieur José Pierre, directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-19 17:45

**Signataire :**

Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022, et approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais.

Dans le cadre de ce projet, les patrouilleurs verts ont, pour l'année 2021, malgré le contexte restrictif de la pandémie, rejoint plus de 3 000 citoyens afin de les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La présente demande est constituée de deux contributions financières. L'une d'un montant de 4 800 \$ et l'autre de 5 500 \$, pour un total de 10 300 \$.

L'octroi de l'aide financière de 4 800\$ permettra de bonifier le salaire de trois personnes embauchées à titre de patrouilleurs verts. Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada, afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidats compétents, étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Les Services centraux de la Ville de Montréal participants contribuent également à ce montage financier. Le taux horaire offert aux patrouilleurs cette année s'élève à 16,00 \$ de l'heure, pour trois patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée entre 9 et 12 semaines. Cette aide financière équivaut à 1 600 \$ par patrouilleur, pour la saison. (1 600 \$ x 3 patrouilleurs = 4 800 \$)

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) a demandé à Emplois d'été Canada, une aide financière pour le comblement de trois postes. Cependant, en 2020, en raison de la grande popularité de ce programme sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve, seulement deux des quatre demandes d'aide financière ont été accordées par cette instance fédérale.

En conséquence, afin de pallier à la potentielle non attribution d'une subvention d'Emplois d'été Canada, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) nous offre l'engagement d'un patrouilleur pour une période de neuf semaines via une contribution directe de l'arrondissement, pour une somme de 5 500 \$, qui couvrira le paiement complet de son salaire. Dans cette éventualité, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire réserver un montant de 5 550 \$, qui sera versé au Regroupement des éco-quartiers (REQ), si la subvention n'est pas accordée. La réponse officielle de l'octroi de la subvention demandée à Emplois d'été Canada, devrait être connue vers la fin avril ou en début du mois de mai 2022.

De cette façon, en votant des crédits au total de 10 300 \$ (4 800 \$ + 5 500 \$ = 10 300 \$), nous assurons la présence minimale d'un membre de la patrouille verte et pourrions aller jusqu'à quatre patrouilleurs, s'il y a suffisamment de candidats qui postulent pour ce poste.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 270071: \_6 avril 2021:** Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2021. (GDD 1213829006).

**CA20 270043: \_9 mars 2020:** Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2020. (GDD 1203829003).

**CA19 270081: \_1e avril 2019:** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2019, et accorder une contribution financière de 9 600 \$ (GDD 1193829002).

### **DESCRIPTION**

L'utilisation des patrouilleurs verts pendant la saison estivale est primordiale afin de permettre à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, via son programme Éco-quartier, de rejoindre directement nos citoyens afin de les inciter, par la sensibilisation et l'information, à l'adoption de meilleures pratiques écoresponsables. À cet effet, le plan d'action Éco-quartier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprend plusieurs actions qui nécessitent l'implication de ces patrouilleurs verts.

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant :

- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR, Environnement (GMR) et le BTER) ;
- 45 % est dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
- 10 % à la formation (introductive, accueil dans les éco-quartiers et de mi-mandat) assurée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ).

## JUSTIFICATION

Le personnel de la Patrouille verte 2022 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les patrouilleurs sont encadrés par l'équipe de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation et d'éducation directement avec les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dans le cadre de la campagne 2022, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population :

- la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbres, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé, réglementation et protection de la forêt urbaine) ;
- la gestion durable de l'eau à la maison (déconnexion de gouttières, économie d'eau potable, fuite d'eau résidentielle et promotion de produit économiseur d'eau) ;
- la gestion responsable des matières résiduelles (connaissances sur le tri et les collectes, l'utilisation du bac brun et la tendance vers le zéro déchet) ;
- la sensibilisation sur les changements climatiques et de l'impact des vagues de chaleur ;
- la distribution de publications de sensibilisation ;
- des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés au programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'ajouteront à cette liste et sont, pour la plupart, déjà prévus au plan d'action Éco-quartier 2022.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un maximum de 10 300 \$, sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un versement de 4 800 \$ est prévu dans les 30 jours suivant la signature, et un versement de 5 500 \$ sera fait, si nécessaire, suivant l'atteinte de certaines conditions prévues à la convention, plus tard en 2022.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement, et privera l'équipe Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2022.

Autrement, le succès de la conduite des activités planifiées contribuera à la promotion de meilleures pratiques éco-citoyennes favorables à la transition écologique.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) et le personnel d'encadrement de l'Éco-quartier prendront les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et des mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant la saison, de la COVID-19.

Des conditions de sécurité et de distanciation seront observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) sera attentif à l'évolution du contexte lié à la pandémie et, en cas de dégradation de la situation, l'organisme a prévu des mécanismes d'adaptation (production d'un addenda à la convention) et d'ajustements financiers.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2022, du début juin à la fin août.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Geneviève DUFRESNE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 11 avril 2022  
Geneviève DUFRESNE, 11 avril 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2022-04-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard C GAGNON  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens  
suppléant



**Dossier # : 1226243005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, d'une durée de 11 mois, se terminant le 31 mars 2023;
2. D'accorder une contribution financière de 152 818 \$;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44

**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226243005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, un budget de 152 818 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (96 151\$), de l'entente Ville-MTESS (16 667 \$) et du ministère des Affaires municipales (40 000 \$), est octroyé pour soutenir les actions du comité de développement socio urbain (CDSU), dans le cadre du Plan d'action de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud du quartier de Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La RUI de Mercier-Est en est à sa 17<sup>e</sup> année d'intervention et plusieurs réalisations ont vu le jour dans ce secteur jusqu'à maintenant. Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :**

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentant-es du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;

· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employé-es occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions de la Ville de Montréal :**

**CE21 1857 - 27 octobre 2021 :** Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet. (Dossier 1213220004)

**CG18 0440 - 23 août 2018 :** Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

**CG17 0195 - 18 mai 2017 :** Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

### **Décisions de l'arrondissement :**

**CA21 27 0310 - 5 mai 2021 :** Approuver et ratifier la convention, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$ (Dossier 1216243005)

**CA20 27 0137 - 1er juin 2021 :** Approuver et ratifier la convention, du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 15 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$. (Dossier 1206243005)

**CA19 27 0211 - 2 juillet 2019 :** Approuver et ratifier la convention, du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30

avril 2020, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$. (Dossier 1196243007)

## DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 17 de la démarche, dans le respect des orientations du comité de développement socio-urbain (CDSU) et de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante, Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette 17<sup>e</sup> phase de la démarche, et ce, en « leadership » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit **152 818 \$**, est entièrement assumé par la ville centre, les fonds sont réservés par la **demande d'achat # 721871**  
Cette contribution demeure non récurrente et elle est répartie comme suit :

- Un montant de **96 151 \$** alloué dans le cadre du financement de la RUI du quartier Hochelaga-Maisonneuve, prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

# imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

- Un montant de **16 667 \$** provenant de l'Entente administrative Ville-MTESS 2018-2023, cette contribution demeure entièrement financée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec

# imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

- Un montant de **40 000 \$** provenant du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine

# imputation :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conformes aux balises de de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piéton-nes, des cyclistes et des usager-ères du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel, le projet se réalise en tenant compte des consignes de la Direction régional de santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 30 novembre 2022;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Amélie BILLETTE, 4 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Directrice - culture

Le : 2022-04-01



**Dossier # : 1226243004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 21 215 \$ à l'organisme Service de loisirs St-Fabien, pour la période du 2 mai au 31 décembre 2022, pour la réalisation du projet dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 1 091 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Service de loisirs St-Fabien, d'une durée de 8 mois, se terminant le 31 décembre 2022;
2. D'accroder une contribution financière totale de 21 215 \$;

Nom de l'organisme	Montants
Service des loisirs St-Fabien (MI2 : Mission intégration et inclusion)	21 215 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-11 12:44

**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226243004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 21 215 \$ à l'organisme Service de loisirs St-Fabien, pour la période du 2 mai au 31 décembre 2022, pour la réalisation du projet dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 1 091 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2021, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2022, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une somme de 144 502 \$ provenant du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables. À ce montant s'ajoutent des sommes résiduelles des années 2021 et 2020, totalisant un budget de 152 282 \$ pour l'année 2022. Cette somme est dédiée à soutenir des projets locaux qui visent les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant.

Le projet MI2 : Mission inclusion et intervention, déposé par l'organisme Service de loisirs St-Fabien :

- a été sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- est issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Pour la Ville de Montréal :**

- **CE 19 0419 - 13 mars 2019** : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs. (Dossier 1191643002)
- **CM17 0166 - 20 février 2017** : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ". (Dossier 1177392001)
- **CM16 0785 - 20 juin 2016** : Adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence". (Dossier 1167065002)

### **Pour l'arrondissement :**

- **CA22 27 0035 - 7 mars 2022** : Accorder un soutien financier non récurrent de 125 778\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2022). (Dossier 1226243002)
- **CA21 27 0031 - 8 mars 2021** : Accorder un soutien financier non récurrent de 139 520\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2021). (Dossier 1216243001)
- **CA20 27 0045 - 9 mars 2020** : Accorder un soutien financier non récurrent de 143 517\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2020). (Dossier 1206243002)
- **CA19 27 0080 - 1er avril 2019** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019). (Dossier 1196243001)

## **DESCRIPTION**

### **Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien**

Nom du projet : MI2 : Mission intervention et inclusion

Brève description du projet : Favoriser l'inclusion, l'accessibilité et la réussite des jeunes, des familles et des moniteurs, en particulier pour les jeunes vivant avec des défis quotidiens (TDAH, trouble du langage, comportement, TOC, TSA., etc.).

Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et leurs familles

Montant de la contribution : 21 215 \$

District : Louis-Riel

## JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 21 215 \$, est prévu en partie au budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (144 502 \$) ainsi que par des sommes résiduelles de ce fonds pour les années 2021 et 2020, affectées au surplus consolidé de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	% de soutien au projet global
		2019	2020	2021		
Service des loisirs St-Fabien	MI2 : Mission intervention et inclusion	16 999 \$	23 803 \$	21 536 \$	21 215 \$	77 %

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet s'inscrit dans les orientations des plans d'action de l'arrondissement, notamment en sports, loisirs et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Le projet tient compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encourage la concertation entre les organismes sur le territoire.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon les échéanciers convenus dans la convention. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 4 avril 2022

Louise-Michel LAURENCE, 4 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Directrice - culture

Le : 2022-04-01



**Dossier # : 1226243006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 11 mois, se terminant le 31 mars 2023;
2. D'accorder une contribution financière de 128 367 \$;;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-13 14:58

**Signataire :**

Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226243006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Revitalisation urbaine intégrée :**

En 2022, un budget de 128 367 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (71 701 \$), de l'entente Ville-MTESS (16 666 \$) et Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (40 000 \$), est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :**

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentant-es du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employé-es occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions de la Ville de Montréal :**

**CE21 1857 - 27 octobre 2021 :** Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet. (Dossier 1213220004)

**CG18 0440 - 23 août 2018 :** Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

**CG17 0195 - 18 mai 2017 :** Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

### **Décisions de l'arrondissement :**

**CA21 27 0144 - 7 juin 2021:** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$. (Dossier 1216243004)

**CA20 27 0138 - 1er juin 2020 :** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une

contribution financière de 88 367 \$. (Dossier 1206243004)

**CA19 27 0210 - 2 juillet 2019** : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$. (Dossier 1196243006)

## DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résident-es, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitant-es de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenant-es participant au Comité local de revitalisation (CLR) mis en place en 2010. La RUI Hochelaga en est à sa 11<sup>e</sup> année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

## JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenant-es municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit **128 367 \$**, est entièrement assumé par la ville centre, les fonds sont réservés par la **demande d'achat # 721873**. Cette contribution demeure non récurrente et elle est répartie comme suit :

- Un montant de **71 701 \$** alloué dans le cadre du financement de la RUI du quartier Hochelaga-Maisonneuve, prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

# imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

- Un montant de **16 666 \$** provenant de l'Entente administrative Ville-MTESS 2018-2023, cette contribution demeure entièrement financée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec

# imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

- Un montant de **40 000 \$** provenant du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine

# imputation :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conformes aux balises de de la démarche montréalaise de

Revitalisation urbaine intégrée (RUI), de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel, le projet se réalise en tenant compte des consignes de la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le Comité local de revitalisation (CLR) d'Hochelaga;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 30 novembre 2022;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Amélie BILLETTE, 4 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Directrice - culture

Le : 2022-04-01

**Dossier # : 1228524003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'organisme la Société d'Animation de la Promenade-Bellerive, pour la période du 17 juin au 4 septembre 2022, pour l'animation de la Halte Bellerive au parc de la Promenade-Bellerive, approuver le protocole d'entente et affecter une somme de 18 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Animation de la Promenade Bellerive dans le cadre du projet de l'animation de la Halte Bellerive, pour la période du 17 juin au 4 septembre 2022;
2. D'accorder une contribution financière totale de 18 500 \$;
3. Affecter une somme de 18 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;
5. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-23 07:56**Signataire :**

Patricia PLANTE

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228524003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'organisme la Société d'Animation de la Promenade-Bellerive, pour la période du 17 juin au 4 septembre 2022, pour l'animation de la Halte Bellerive au parc de la Promenade-Bellerive, approuver le protocole d'entente et affecter une somme de 18 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Halte Bellerive a été inaugurée en juillet 2020 et comprend une halle sur deux étages avec un belvédère, des aires de détente et une allée plantée. Le projet de la Halte Bellerive visait à piétonner un tronçon de rue peu utilisé pour en faire un espace public attrayant et animé, permettant ainsi aux citoyen-nes de se rassembler et de prendre part à diverses activités récréotouristiques. Le site bénéficie d'un emplacement aux multiples possibilités et est situé non loin du chalet du parc de la Promenade-Bellerive, géré par la Société d'Animation de la Promenade Bellerive.

Fondée il y a plus de 25 ans, la Société d'Animation de la Promenade Bellerive travaille à la préservation et à la mise en valeur du parc de la Promenade-Bellerive. L'organisme met en oeuvre diverses activités de plein air et de loisirs culturels et récréotouristiques.

La Société d'Animation de la Promenade Bellerive a manifesté un fort intérêt à animer la structure de la Halte Bellerive à l'été 2022 et a déposé un projet à l'arrondissement afin d'occuper cet espace pour offrir des activités aux citoyens-nes fréquentant le parc de la Promenade-Bellerive.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

La Société d'Animation de la Promenade Bellerive a déposé un projet dans lequel il est

proposé d'offrir une programmation déclinée en trois thématiques, se déroulant sur trois jours pendant la période estivale, soit les vendredis, samedis et dimanches, et ce, pour une période de 12 semaines, soit du 17 juin au 4 septembre 2022.

Les vendredis en musique seront destinés à un public de tous âges. Les samedis, l'organisme organisera les rencontres de la Halte Bellerive, où des activités destinées à un public de tous âges abordant différentes thématiques soit : l'environnement, les sports, l'art, la sécurité et l'alimentation, le tout réalisé dans un angle éducatif. Quant aux dimanches, les activités Tétro-Brico seront offertes, s'adressant à un public jeunesse. Les activités toucheront différentes thématiques artistiques, scientifiques, environnemental et éducatives.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra :

- d'offrir aux citoyen-nes de l'arrondissement des animations accessibles à tous et à toutes;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- d'habiter et mettre en valeur la Halte Bellerive;
- d'augmenter la fréquentation dans le parc.

Le projet d'animation de la Halte Bellerive permettra non seulement d'optimiser l'utilisation de cette installation, mais assurera aussi une présence soutenue dans le parc. Cela pourra contribuer à la réduction des méfaits et des actes de vandalisme. Le fort achalandage de ce parc en période estivale confirme d'autant plus la pertinence du projet.

Le mandat donné vise à planifier, organiser et offrir des activités d'animation auprès de la population, selon un horaire préétabli. L'offre de services sera gratuite et accessible à tous les citoyen-nes.

Le projet a été analysé en prenant en compte sa faisabilité, des objectifs à atteindre, des ressources humaines affectées, des prévisions budgétaires et de la capacité à diversifier des sources de financement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière permettra à l'organisme d'embaucher le personnel pour encadrer l'animation estivale, contracter avec des artistes de la scène musicale et travailler en collaboration avec divers organismes locaux afin de faire rayonner leurs offres de services. Elle permettra également d'acquérir le matériel nécessaire pour la réalisation de la programmation.

La totalité des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière pour le présent protocole d'entente, soit 18 500 \$, sera entièrement financée par le surplus de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La tenue des activités découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des citoyens-nes aux différentes activités. Cela est d'autant plus vrai que la population a été durement affectée durant la période de pandémie Covid-19. Ce projet et ses activités ne pourraient avoir lieu sans le versement de la contribution financière par l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de la pandémie Covid-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation. Cependant, les mesures sanitaires en vigueur soumises par la Direction régionale de santé publique seront appliquées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 2 du protocole d'entente.

La programmation sera diffusée sur les réseaux sociaux, le site Internet de l'organisme et de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Remise de la contribution financière à l'organisme.

- Dépôt du budget par l'organisme en fin de projet.
- Dépôt du bilan par l'organisme en fin de projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine JANELLE  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-04-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Fanny BERTRAND-GIROUX  
Directrice CSLDS intérimaire



**Dossier # : 1224252001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 29 838 \$ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022. Approuver les protocoles d'entente à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 29 838 \$, dans le cadre de Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022, aux organismes suivants :

Organisme	Montant
Temps Publics	4 838 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	7 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Fête de la famille Hochelaga-Maisonneuve)	2 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Projet square Dézéry : un espace pour tous)	5 500 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	3 500 \$
Centre communautaire Hochelaga	2 000 \$
Association Montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)	3 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Projet square Dézéry : un espace pour tous - Cinéma en plein air)	2 000 \$

2. D'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des

sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-25 10:52

**Signataire :**

Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224252001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 29 838 \$ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022. Approuver les protocoles d'entente à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs ainsi qu'aux installations, et également dans le but d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de services d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Pour l'année 2022, les organismes reconnus A et B, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement, ont été invités à déposer des propositions de projets d'animations estivales et de cinéma en plein air. Tous ces projets font partie du Programme d'Animations extérieures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 270182 - 17 juin 2021** : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme Animations extérieures 2021. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 85 492 \$. (1214252002)

**CA19 27 0395 - 2 décembre 2019** : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2020. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 110 000 \$ (1196612002)

**CA19 27 0013 - 4 février 2019** : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les neuf organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 109 000 \$ (1186612006)

**DESCRIPTION**

Lors de l'appel de projets pour l'année 2022, 11 organismes ont déposé un projet pour un total de 16 projets différents, dont 13 pour le volet animations estivales et 3 pour le volet

cinéma en plein air. Le comité de sélection, composé de trois employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation à la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Le présent dossier fait état de 8 des 12 projets retenus, plus précisément 7 pour le volet animations estivales et 1 pour le volet cinéma en plein air, ceux-ci ayant été déposés par 6 organismes différents.

Liste des projets retenus :

### **Animation extérieures estivales**

**Nom de l'organisme : Temps Publics**

Nom du projet : Programmation d'été

Brève description du projet : Activités de médiation culturelle organisées autour de deux thématiques particulières : la violence conjugale et les féminicides et l'empowerment des adolescents. En dernier lieu, une fête de quartier comportant des activités diverses.

Lieux : Parcs Saint-Victor, Liébert et de la Promenade-Bellerive

Montant de la contribution : 4 838 \$

District : Tétreaultville

**Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est**

Nom du projet : En-jeu dans le milieu

Brève description du projet : Activités d'animation intergénérationnelles diverses dans des parcs de Mercier-Est

Lieux : Parcs Germaine-Pépin et de la Bruère

Montant de la contribution : 7 000 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville

**Nom de l'organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Nom du projet : Fête de la famille Hochelaga-Maisonneuve

Brève description du projet : Fête de quartier comportant des activités de découverte, des prestations théâtrales et musicales, de la danse et des animations diverses.

Lieu : Parc Lalancette ou Morgan

Montant de la contribution : 2 000 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Nom du projet : Projet square Dézéry : un espace pour tous

Brève description du projet : Activités d'animation à caractère culturel et social.

Lieu : Square Dézéry

Montant de la contribution : 5 500 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Clément (Montréal)**

Nom du projet : J'anime ton parc

Brève description du projet : Activités d'animation diverses dans des parcs d'Hochelaga-Maisonneuve.

Lieux : Place Gennevilliers-Laliberté et parc Saint-Clément

Montant de la contribution : 3 500 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga**

Nom du projet : Festivités familiales

Brève description du projet : Fête de quartier comportant des activités physiques, des activités de socialisation et des jeux.

Lieu : Place des Tisserandes  
Montant de la contribution : 2 000 \$  
District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)**

Nom du projet : Soirées de danse du monde  
Brève description du projet : Dix soirées de danses du monde.  
Lieu : Place Gennevilliers-Laliberté  
Montant de la contribution : 3 000 \$  
District : Hochelaga

**Cinéma en plein air**

**Nom de l'organisme : Table quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Nom du projet : Projet square Dézéry : un espace pour tous  
Brève description du projet : Projections de films en plein air  
Lieu : square Dézéry  
Montant de la contribution : 2 000 \$  
District : Hochelaga

À noter que la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve réalisera deux projets au square Dézéry, soit un projet d'animation estivale et une projection de film en plein air.

**JUSTIFICATION**

Les sommes octroyées permettront :

- d'offrir aux citoyen-nes de l'arrondissement des animations accessibles à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- d'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- d'améliorer l'accueil;
- d'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.  
La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 29 838 \$, sera entièrement financée par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

**Un soutien financier totalisant la somme de 29 838 \$ est répartie comme suit :**

- Temps Publics 4 838 \$
- La Maison des Familles de Mercier-Est 7 000 \$
- La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Fête de la famille HM) 2 000 \$
- La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Projet square Dézéry) 5 500 \$
- Service des loisirs St-Clément (Montréal) 3 500 \$
- Centre communautaire Hochelaga 2 000 \$
- Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) 3 000 \$
- La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Cinéma plein air) 2 000 \$

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants aux différentes activités. Cela est d'autant plus vrai que la population a été durement affectée durant la période de pandémie de Covid-19. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement des contributions financières par l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation. Cependant, les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique seront respectées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe A du protocole d'entente.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Remise des contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-14

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Fanny BERTRAND-GIROUX  
Directrice CSLDS intérimaire



**Dossier # : 1228945008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 135 120 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Je recommande :

1. D'accorder une subvention de 135 120 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-23 08:38

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228945008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 135 120 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis mars 2003, le conseil de la Ville, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (RCG 03-108), délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve accorde chaque année une subvention à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA04-27011) afin de soutenir les dépenses afférentes aux salaires et aux avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société durant l'exercice financier en cours.

Pour l'exercice financier de 2022, la SDC HM a présenté une demande de subvention d'un montant de 130 249 \$. Tel que prévu à l'article 10.1. du règlement RCA04-27011, le montant de la subvention est indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation. La valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (Montréal) était de 133,7 pour 2020 et de 138,7 pour 2021. Le montant de la subvention à accorder à la SDC HM en 2022 s'élève ainsi à la somme de 135 120 \$.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'octroi, par le conseil d'arrondissement, d'une subvention au montant de 135 120 \$ à la SDC HM afin de soutenir les dépenses afférentes aux salaires et aux avantages accessoires du personnel de la société pour l'exercice financier de 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0358 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007). (1216238004)

CA21 27 0104 - 3 mai 2021 - Accorder une contribution financière pour l'année 2021 au montant de 130 249 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111). (1216689002)

CA20 270085 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1206689001)

CA19 27 0044 - 11 mars 2019 - Accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1193278002)

## **DESCRIPTION**

Conformément au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), la demande de subvention de la SDC HM est accompagnée des documents suivants :

- la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- une copie du budget dûment approuvé par le conseil d'administration, fixant la masse salariale et les avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent admissible pour l'exercice financier 2022;
- une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2021 démontrant l'affectation de cette subvention.

Selon le budget 2022, les salaires et les avantages sociaux de la SDC HM s'élèvent à 243 817 \$ et les cotisations des membres à 527 811 \$. Le montant de la subvention se calcule en fonction des dépenses salariales anticipées et ne doit en aucun cas excéder le revenu annuel anticipé provenant de la cotisation des membres, ni 150 000 \$.

La subvention ne pourra pas servir à couvrir la rémunération versée aux membres de la société, ni les frais prévus pour l'engagement du personnel.

## **JUSTIFICATION**

La SDC HM réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dont elle a la responsabilité. La SDC HM œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement. Les projets portés par la SDC HM permettent également d'encourager l'achat local, de mettre en place des initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables et de rehausser la qualité de vie par la tenue d'événements culturels et commerciaux. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement commercial et économique par les acteurs de la SDC HM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont disponibles au budget 2022 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas accorder la subvention à la SDC HM aurait pour effet de ne pas soutenir l'organisation pour la réalisation de ses projets sur les artères commerciales du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce jour.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Suppléant

Le : 2022-04-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1228945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. / Approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Patricia PLANTE Le 2022-04-25 14:56**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. / Approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une troisième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale. En 2022, la zone piétonne sera étendue à tout le territoire de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est sera donc piétonne, de façon complète et continue, du boulevard Pie-IX à la rue Darling, entre le 13 juin et le 9 septembre 2022.

L'arrondissement souhaite que ce projet de piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur. Pour cela, le projet de piétonnisation sera réalisé avec la collaboration et la participation de la SDC HM.

La SDC HM s'engage depuis 9 ans à la réalisation de projets de développement et de revitalisation de ses artères commerciales, à travers une stratégie visant à encourager le développement économique, l'achat local et le développement durable. Bénéficiant d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales et le soutien à la communauté d'affaires, la SDC HM organise chaque année des événements culturels et commerciaux accessibles à tous et gratuits permettant de rehausser la qualité de vie des citoyens et de faire rayonner le quartier dans le grand Montréal. Dans le cadre du projet de piétonnisation de cette année, la SDC HM souhaite mettre en oeuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public. Cette programmation viendra s'ajouter aux événements de lancement et de clôture du projet de piétonnisation qui sont deux événements phares de la SDC HM : le Branle-Bas d'Hochelaga et la Vente de trottoir de septembre. La SDC HM souhaite également mettre en place des initiatives de soutien aux activités commerciales afin de dynamiser davantage le projet.

Pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022, l'arrondissement de

MHM consent à octroyer à la SDC HM un montant de 200 000 \$ qui sera réparti de la façon suivante :

- Un montant de 150 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'événements et d'animations;
- Un montant de 50 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'initiatives en soutien aux activités commerciales.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une convention de contribution financière au montant de 200 000 \$ à la SDC HM afin de soutenir la mise en oeuvre d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 270174 - 7 juin 2021 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario. (1216689006)

CE21 0607 - 14 avril 2021 - Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 \$ aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont-La-Petite-Patrie, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021. (1218945003)

CA21 27 0083 - 6 avril 2021 - Autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. (1213278002)

CA20 27 0180 - 6 juillet 2020 - COVID-19 - Autoriser une dépense de 340 000 \$ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. (1206689006)

CA20 27 0188 - 6 juillet 2020 - COVID-19 - Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020) / Édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de café-terrasses élargies, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel. (1203278001).

### **DESCRIPTION**

La programmation événementielle et d'animations conçue par la SDC HM visera à offrir aux visiteurs de l'artère, aux commerçants et aux résidents des moments forts autour de la culture, de la musique et du spectacle et mettra en valeur la scène artistique montréalaise et québécoise. Cette programmation sera composée des événements suivants :

- Branle-Bas d'Hochelaga : du 23 au 26 juin :

Fête de quartier à la programmation surprenante et éclectique mettant en valeur les artistes reconnus et émergents des arts de rue.

- Les soirées d'Hochelaga : les jeudis à partir de 17 h :

Animations de cirque, performances musicales, shows de terrasses, soirées d'humour.

- Les événements signatures du vendredi soir : les vendredis à partir de 17 h :

Brass Band, shows de feux, performances de cirque, shows de terrasses, galas de lutte.

- Les événements signatures du samedi : les samedis à partir de 10 h :

Animations ludiques et ateliers artistiques, heures du conte, shows de terrasses, courses de triporteurs.

- Les dimanches en famille : les dimanches à partir de 10 h :

Animations ludiques familiales, magiciens, ateliers éco-responsables, zones avec jeux gonflables.

- La vente de trottoir de septembre : du 1<sup>er</sup> au 4 septembre

4 jours d'animations ambulantes, de surprises et d'aubaines pour célébrer les derniers beaux jours de l'été!

Les initiatives en soutien aux activités commerciales viseront à encourager les commerçants à profiter des opportunités commerciales générées par le projet de piétonnisation et viseront à encourager les résidents à fréquenter davantage l'artère en privilégiant l'achat local. Il s'agira :

- D'offrir aux commerçants un soutien financier pour la réalisation d'aménagements et d'ateliers ludiques extérieurs (cafés-terrasses, kiosques de vente, verdissement, illumination, accessoires décoratifs, animations extérieures).
- D'offrir aux commerçants un service d'entretien des vitrines commerciales dans la Zone de rencontre Simon-Valois;
- D'organiser une campagne d'achat local.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière accordée par l'arrondissement à la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune. Elle permettra d'améliorer l'attractivité de l'artère commerciale, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent du budget du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'année 2022 :

- Un montant de 150 000 \$ provenant de la subvention reçue en 2022 du Service du développement économique (SDÉ) en soutien au projet de piétonnisation de la rue Ontario Est.
- Un montant de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour obtenir la subvention du SDÉ et maximiser les impacts du projet de piétonnisation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à la SDC HM de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication conjointes entre l'arrondissement et la SDC HM seront mise en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet de piétonnisation afin d'informer les commerçants et les résidents.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2022-04-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant



**Dossier # : 1227607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Civisol Inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la Place Louis-Charles Routhier et la réfection de la Place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P et autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. d'attribuer à Civisol Inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la Place Louis-Charles Routhier et la réfection de la Place Rougemont, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-004-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Civisol Inc., les contingences et les incidences;
3. d'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 17:09

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Civisol Inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la Place Louis-Charles Routhier et la réfection de la Place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P et autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat d'exécution de travaux en vue de l'aménagement du parc Saint-Clément et des places Louis-Charles Routhier et Rougemont. Tous sont situés dans le district Maisonneuve-Longue-Pointe. Les trois parcs / places ont été jumelés puisque ces derniers se situent dans un rayon de 500 m.

- Les documents d'appel d'offres ont été transmis via le SEA0, le 11 mars. Les soumissionnaires disposaient de 30 jours pour déposer leur offre. Deux addendas ont été publiés le 1<sup>er</sup> et 4 avril, dans le but de préciser ou modifier certains items.

Parc Saint-Clément

Une consultation citoyenne a eu lieu en 2016 pour définir et préciser les besoins des utilisateurs, notamment pour le secteur sud-est, où l'on retrouve actuellement des terrains de "shuffleboard", de fer et de croquet, dont l'aménagement remonte à 1961.

En 2018, pour des raisons de sécurité et de ressources, il a été convenu de répondre aux besoins prioritaires par une première phase d'intervention, soit l'installation d'un filet protecteur sur la clôture est du terrain de balle. L'ajout d'une aire de pique-nique au sud du parc a été réalisée en parallèle.

La confirmation en 2019 de sommes supplémentaires a permis d'enclencher le processus de conception et de rédaction de plans et devis, et d'envisager un octroi du contrat en 2020. Un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement (2019-003-P) a donc été lancé du

11 mars au 9 avril 2020, pour un aménagement prévu à l'été/automne 2020. Le processus s'est avéré non concluant avec un écart de 21 % de l'estimation initiale. Le contrat n'a donc pas été octroyé.

Les priorités d'aménagement du parc ont été revus en 2021, et un nouvel appel d'offres a été lancé du 11 mars au 12 avril 2022, pour une prévision de travaux au printemps/été 2022.

#### Place Louis-Charles Routhier

Le 11 septembre 2019, la responsable de la démocratie, de la transparence, des communications et de l'expérience citoyenne, et du patrimoine au comité exécutif, Émilie Thuillier, accompagnée du maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierre Lessard-Blais, ont nommé "Place Louis-Charles Routhier", le parc délimité par les rues Sainte-Catherine et Vimont, en l'honneur d'un résident et chef d'entreprise qui a œuvré pour la lutte contre la pauvreté et la persévérance scolaire.

Afin de concrétiser cette démarche, l'installation d'une plaque toponymique, ainsi qu'un réaménagement complet du parc ont été envisagés.

Un premier appel d'offres sur invitation (2021-017-I) a été lancé du 16 juin au 7 juillet 2021. Quatre entrepreneurs avaient démontré un intérêt à soumissionner, toutefois, aucune soumission n'a été déposée. Un appel d'offres gré à gré a, par la suite, été réalisé auprès de deux entrepreneurs généraux. L'un d'eux a déposé une soumission dont l'écart avec l'estimation était de 67 %, et l'autre était non conforme.

#### Place Rougemont

La Place Rougemont a fait l'objet d'une activité de verdissement à l'été 2021. Pour finaliser cet aménagement, la réfection de la dalle de l'ancienne patageoire est requise dans le but d'offrir un accès aux utilisateurs à mobilité réduite.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 270174 - 6 juillet 2020 : Ne pas attribuer un contrat pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, suite à un processus d'appel d'offres public (2019-003-P) non concluant - GDD 1207607004

CA20 270115 - 5 avril 2020 : Affecter une somme totale de 169 532 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et le remplacement de mobilier d'éclairage pour les parcs locaux de l'arrondissement - GDD 1207607002

CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) - GDD 1188169001

### **DESCRIPTION**

#### Parc Saint-Clément

- installation d'un abri 22" x 22";
- aménagement d'une place multifonctionnelle, table de ping-pong, d'échec et d'un espace de lecture;

- remplacement de la conduite d'alimentation du chalet;
- réfection et éclairage du sentier derrière le terrain de baseball;
- réfection de certains conduits électriques;
- plantation d'arbres, arbustes et vivaces.

Collaboration étroite avec la Division des sports et loisirs pour les impacts des travaux sur les activités estivales (baseball, camps de jour, patageoire, etc).

#### Place Louis-Charles Routhier

- aménagement d'une placette et d'un sentier, mobilier et plaque toponymique;
- plantations d'arbres fruitiers, arbustes et vivaces.

#### Place Rougemont

- aménagement d'une rampe d'accès et réfection de certaines portions de la dalle existante;
- des contingences de 10 % sont prévues;
- les plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces seront réalisées en régie;
- le remplacement et la mise en place de nouveaux lampadaires ainsi que leur alimentation seront réalisés en régie.

Dépenses incidentes (173 000 \$ taxes incluses) :

<b>Détail des incidences *</b>	<b>Taxes incluses</b>	<b>Non taxables</b>	
SP- Contrôle qualité (Entente-cadre) et analyse de sols et surv. env.	44 397,31 \$		
Mobilier	20 465,55 \$		
Végétaux	8 646,12 \$		
Mobilier (Ville)		47 175,00 \$	
Mobilier d'éclairage (Entente-cadre / Colbert)	24 316,02 \$		
Traces Québec	3 000,00 \$		
Installation et alimentation - EESM		20 000,00 \$	
Imprévus	5 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>105 825,00 \$</b>	<b>67 175,00 \$</b>	
<b>Grand Total</b>			<b>173 000\$</b>

\* Les montants sont prévisionnels; la ventilation par poste comptable n'est pas finale, des virements pourraient être effectués à l'intérieur de l'enveloppe accordée.

#### JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a eu lieu du 11 mars au 12 avril 2022. Au total, il y a eu 8 preneurs du cahier de charges et 4 soumissionnaires ont déposé une offre. L'analyse des soumissions a confirmé leur conformité.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)

<b>CIVISOL Inc. (adjudicataire)</b>	<b>878 999,28 \$</b>	<b>87 899,93 \$</b>	<b>966 899,21 \$</b>
Paysagiste Promovert Inc.	957 045,00 \$	95 704,50 \$	1 052 749,50 \$
E2R Inc.	967 758,14 \$	96 775,81 \$	1 064 533,96 \$
Bau-Québec Ltée	1 108 659,67 \$	110 865,97 \$	1 219 525,63 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>834 807,03 \$</b>	<b>83 480,70 \$</b>	<b>918 287,73 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			44 192,25 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			<b>5 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			78 045,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			<b>9 %</b>

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 139 899,21 \$ taxes incluses, ou 1 046 715,19 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables), représente la somme du prix de soumission de 878 999,28 \$ plus les contingences de 87 899,93 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 173 000,00 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- **66,88 %** au PDI du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)" pour un montant de 766 591,26 \$, taxes incluses, ou 700 000,00 \$, net de ristourne de taxes, financé via le Règlement d'emprunt 19-014. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)" afin de donner suite à ce dossier, est prévu et disponible au PDI 2022-2031 au projet suivant, pour l'octroi de ce contrat, et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	700			700

- **33,12 %** au PDI de l'arrondissement de MHM pour un montant de 373 307,95 \$ taxes incluses, ou 346 715,19 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2022-2031 via le report budgétaire de 2021 en 2022 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006 pour financer les travaux de réaménagement de parcs à hauteur de 304 511,42 \$. Deux incidences totalisant 42 203,77 \$ ont déjà été votées via le GDD 1207607002 (CA20 270115) et seront financées par les revenus reportés parcs et terrains de jeux.

34223 - Programme de réaménagement de parcs	2022	2023	Ultérieur	Total
---	------	------	-----------	-------

				Brut	347			347
				Autre	42			42
				Net	305			305
Taxes incluses (\$)	MHM – St-Clément	SGPMRS – PRVPL St-Clément	MHM – Place Louis-Charles Routhier	MHM – Place Rougemont	TOTAL			
Contrat	0 \$	761 495,81 \$	78 854,80 \$	38 648,67 \$	878 999,28 \$			
Contingences	71 054,13 \$	5 095,45 \$	7 885,48 \$	3 864,87 \$	87 899,93 \$			
<b>Total</b>	<b>71 054,13 \$</b>	<b>766 591,26 \$</b>	<b>86 740,28 \$</b>	<b>42 513,54 \$</b>	<b>966 899,21 \$</b>			
Incidences	150 000,00 \$	0 \$	20 000,00 \$	3 000,00 \$	173 000,00 \$			
Montant total de la dépense	221 054,13 \$	766 591,26 \$	106 740,28 \$	45 513,54 \$	1 139 899,21 \$			

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### Parc Saint-Clément

Les travaux du parc Saint-Clément auront un impact sur les opérations du chalet de parc, notamment lors du remplacement de la conduite d'alimentation (aqueduc) de ce dernier. Les clauses contractuelles stipulent que l'entrepreneur doit effectuer les travaux en continu, et que l'item devra être réalisé avant le 21 juin 2022, afin de réduire les incidences sur les activités de camps de jour.

De plus, l'un des projecteurs du terrain de baseball sera non fonctionnel pendant une courte période, le temps du remplacement de son conduit et de la réalimentation. Toutefois, cette fermeture temporaire et ponctuelle ne devrait pas avoir d'impact majeur sur les activités.

Les travaux autour du chalet constitueront une nuisance pour les citoyens qui souhaitent continuer de profiter des aires de jeu et de la patageoire adjacente aux travaux. Les clauses contractuelles prévoient un accès continu et sécurisé à la patageoire et aux vestiaires.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- distribution d'un avis aux résidents, une à deux semaines précédant les travaux. Ces avis sont distribués de porte-à-porte, à tous les citoyens riverains du parc.
- installation de panneaux de parc de taille 6 pi x 4 pi, fixés sur une structure en bois, sur laquelle il y a une esquisse du projet, les dates des travaux, le montant de l'investissement et les noms des entrepreneurs/fournisseurs.
- envoi d'un courriel aux organismes qui occupent le chalet de parc pour les prévenir qu'il y aura des travaux.
- nouvelle sur [montreal.ca/mhm](http://montreal.ca/mhm).

- publication sur Facebook.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- début des travaux : mi mai / début juin 2022
- fin des travaux août 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 13 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karoline DAVIGNON  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2022-04-13

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard C GAGNON

Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens  
suppléant



**Dossier # : 1229183002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19210 et autoriser une dépense de 203 275,80 \$, taxes incluses,

**Je recommande :**

1. D'attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat de 203 275,80 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19210;
2. D'autoriser une dépense totale de 203 275,80 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers"

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-19 18:15

**Signataire :**

Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229183002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19210 et autoriser une dépense de 203 275,80 \$, taxes incluses,

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque nouvel arbre urbain planté requiert un arrosage régulier durant ses trois (3) premières années d'implantation et ce, afin d'assurer une croissance adéquate et de réduire les risques de mortalité.

Le nombre croissant de nouvelles plantations d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que la nécessité de procéder à leur arrosage implique des ajouts importants aux parcours d'entretien.

La Division des parcs et de l'horticulture ne possédant pas les ressources ni les appareils requis afin d'assurer ces circuits d'arrosage, l'octroi d'un contrat d'arrosage des arbres publics constitue une solution afin de permettre cet entretien essentiel à la survie des jeunes plantations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA21 19183001 - 18 mai 2021 - Attribuer à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE un contrat pour un montant de 81 919,69 \$ taxes incluses pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-18709 - 22119183001

**DESCRIPTION**

Le contrat d'arrosage d'arbres publics consiste à procéder à l'arrosage d'environ 1700 arbres sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'exécution de ce contrat aura lieu durant la saison estivale 2022. La date de début des travaux est prévue pour le début mai et la fin des travaux pour le 28 octobre 2022.

Un appel d'offres public portant le numéro 22-19210 a été lancé le 7 mars 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2022.

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) comme étant le seul soumissionnaire conforme.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), identifié conforme par le Service de l'approvisionnement, pour l'arrosage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, appel d'offres numéro 22-19210, pour un montant maximal de 203 275,80 \$ taxes incluses.

## JUSTIFICATION

Compte tenu de l'augmentation importante du volume de verdissement depuis les dernières années, le recours à un fournisseur externe pour l'arrosage d'arbres publics sur tout le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est nécessaire pour les raisons suivantes :

- l'incapacité de la structure actuelle de la Division des parcs et de l'horticulture à répondre aux besoins additionnels d'arrosage;
- l'assignation de la main-d'oeuvre désignée normalement à l'arrosage à des activités à valeur ajoutée telles que la plantation d'arbres et végétaux ainsi que l'entretien estival des aménagements qui s'accroissent d'année en année;
- le respect des fréquences d'arrosage afin d'assurer la pérennité de nos plantations;
- le manque de camions citernes requis pour effectuer ces opérations.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat était estimé à 197 200 \$ avant taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -20 400,00 \$ soit une différence de -10,34 %. L'estimation était basée sur la moyenne des prix unitaires par arrosage reçus lors de l'appel d'offres en 2021.

Le montant total du contrat sera assumé par du financement en provenance du Programme de la gestion de forêt urbaine de la ville centre.

Le montant total prévu pour ce projet est de 203 275,80 \$ taxes incluses.

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	Estimation (taxes incluses)	Écart
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.)	203 275,80 \$	226 730,70 \$	-10,34 %

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques en augmentant le nombre d'arbres plantés. Nous contribuons ainsi à la diminution des îlots de chaleur et à l'augmentation de la biodiversité et donc de la

résilience de la forêt urbaine aux changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir à l'interne l'expansion et la demande en arrosage, les conséquences seront au niveau de la pérennité des végétaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: 3 mai 2022

Fin du contrat: 28 octobre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-11

Evelyne SAUVAGEAU  
Agente technique en horticulture et  
arboriculture

Martine DE LOOF  
c/d parcs <<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1229289001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à XYZ Technologie culturelle Inc. un contrat de 116 863,43 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de matériel d'éclairage et rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 22-19200 et autoriser une dépense de 128 549,77 \$ incluant les taxes, contingences et incidences.

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme XYZ Technologie culturelle Inc. un contrat de 116 863,43 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de matériel d'éclairage et le rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 22-19200;
2. D'autoriser une dépense totale de 128 549,77 \$, incluant les taxes, les contingences et incidences;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-23 07:43

**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229289001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à XYZ Technologie culturelle Inc. un contrat de 116 863,43 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de matériel d'éclairage et rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 22-19200 et autoriser une dépense de 128 549,77 \$ incluant les taxes, contingences et incidences.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à l'élaboration d'un inventaire de ses équipements techniques spécialisés à la Maison de la culture Mercier et a réalisé qu'une mise à niveau s'imposait. En effet, lors de cette analyse, il est constaté que des équipements techniques ne correspondent plus aux besoins de l'industrie de la diffusion culturelle. Une mise à niveau doit donc être réalisée afin d'offrir des lieux de diffusion adéquats aux artistes et de respecter les exigences des nouvelles productions artistiques. Afin d'effectuer la mise aux normes et l'acquisition d'équipements spécialisés, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, a déposé en août 2020, une demande de soutien financier dans le volet Projets d'achats de mobilier et d'équipements spécialisés du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal.

Le Service de la culture confirme son soutien financier en décembre 2021, ce qui a permis à l'arrondissement de procéder à l'appel d'offres pour l'acquisition de matériel d'éclairage et du rehaussement de l'équipement technique de la Maison de la culture Mercier. Grâce à ces investissements, elle pourra assurer pleinement son rôle de diffuseur culturel et continuer d'offrir une programmation de haut calibre aux citoyens de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Le 28 février 2022, une publication a été diffusée dans le journal Le Devoir afin d'annoncer le lancement et l'ouverture de l'appel d'offres le 17 mars 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA219289002 - 25 novembre 2021 - Octroyer un contrat à la firme XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC., plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximal de 31 284,70 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de matériel d'éclairage et rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier (2 soumissionnaires) - Gré à gré # 2021-046-GG (2219289002).

DA219289001 - 11 août 2021 - Octroyer un contrat à la firme SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme à un appel d'offres public, pour un montant maximal de 69 083,88 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de matériel d'éclairage et rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier - Appel d'offres public numéro 21-18843 (2 soumissionnaires) (2219289001).

CA20 270007 - 3 février 2020 - Attribuer à la firme XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de système de sonorisation et d'éclairage pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17931. Autoriser une dépense de 237 742,96 \$ (1193756006).

CA18 270282 Addenda - 4 septembre 2018 - Ajouter à la demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le volet « Projets immobiliers » incluant les services professionnels reliés au projet, et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 (1182818011).

## DESCRIPTION

L'appel d'offres contient deux sections : une partie vidéo et une pour l'éclairage scénique. Pour la section vidéo, un projecteur vidéo haute résolution, une lentille de projection et un support à projecteur motorisé sont requis en plus de l'installation des articles par le soumissionnaire. Les dates d'installation seront coordonnées par l'équipe de la maison de culture.

La partie concernant l'éclairage scénique ne nécessite aucune installation.

L'achat et l'installation de la portion vidéo contribuera au bon fonctionnement des activités régulières de la maison de la culture. Plusieurs productions de spectacles nécessitent un projecteur haute résolution afin d'assurer une expérience de spectacle optimale et d'avoir une grande qualité de projection. Le projecteur remplacera celui qui avait été acheté, il y a une quinzaine d'années, depuis son acquisition, la technologie a beaucoup évolué. Le support à projecteur motorisé comprend trois jeux de ciseaux pour assurer la stabilité latérale et avant/arrière du projecteur. Le support à projecteur motorisé offre des positions d'extension pour le spectacle et le service qui facilitent l'accès pour l'entretien du projecteur.

Les autres achats servent à bonifier et compléter l'équipement déjà acquis antérieurement dans les autres appels d'offres

## JUSTIFICATION

Après l'ouverture, l'appel d'offres a eu trois preneurs du cahier de charges et un seul soumissionnaire. L'appel d'offres est jugé conforme. Le résultat de l'appel d'offres fut plus bas que l'évaluation remise au préalable, ce qui représente un écart de 6,14 % moins élevé que l'estimation reçue auparavant au montant de 124 514,02 \$ taxes incluses.

Le Service de l'approvisionnement a demandé l'information sur le non dépôt des preneurs de cahier des charges et ils n'ont pas obtenu de réponse pour l'un des preneurs. Quant à Solotech, nous avons eu comme retour que l'entreprise avait d'autres engagements (voir pièce jointe).

		<b>AUTRES</b>	
--	--	---------------	--

<b>SOUMISSION CONFORME</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	116 863,43 \$	x	116 863,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	124 514,02 \$	x	124 514,02 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 7 650,59\$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) (/ la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 6,14 %

La firme XYZ Technologie culturelle Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

<b>Taxes incluses (\$)</b>	Service de la Culture
Contrat	116 863,43 \$
Contingences (10 %)	11 686,34 \$
<b>Total</b>	<b>128 549,77 \$</b>
Incidences	0,00 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>128 549,77 \$</b>

La présente dépense de 128 549,77 \$ taxes incluses, ou 117 383,07 \$ net de ristournes de taxe est assumée à 100 % par le Service de la culture via le *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal* dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de la ville centre par le Règlement d'emprunt de compétence locale : 17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et Net de ristournes de taxes)

<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>TOTAL</b>
117 k\$	0 k\$	0 k\$	0 k\$	117 k\$

Dans le cadre du *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal*, l'aide financière pour l'achat de mobilier ou d'équipement technique est de 60 % maximum.

Depuis 2020, l'arrondissement a investi 306 512,76 \$ net de ristournes de taxes pour son projet : *Maison culture Mercier - achat d'équipements* (projet # 180078) comme suit :

- 21 décembre 2021 - B/C 1500826 - XYZ technologie culturelle Inc. (28 567,10 \$ net) : acquisition d'équipements de sonorisation et communication (gré à gré # 2021-046-GG);
- 16 juin 2021 - B/C 1467349 - XYZ technologie culturelle Inc. (22 474,37 \$ net) : acquisition d'équipements de projection;
- 12 août 2020 - B/C 1398778 - Solotech Inc. (38 380,28 \$ net) : acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage;
- 28 juillet 2020 - B/C 1398727 - XYZ technologie culturelle Inc. (217 091,01

\$ net) : acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage (AO public 19-17931).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'achat du matériel technique et de projection n'est pas effectué, l'annulation de certains spectacles nécessitant ce type de matériel devrait être envisagé sérieusement. Après avoir vécu les conséquences directes de la pandémie de COVID-19, les citoyens de l'arrondissement ont un grand besoin de se divertir et de pouvoir profiter de la programmation professionnelle de la Maison de la culture Mercier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En raison de la COVID-19, les délais de livraison pourraient être plus importants. Selon la firme, la livraison de l'ensemble des équipements pourrait se faire suivant l'envoi du bon de commande, mais sous réserve de la disponibilité des équipements.  
2022 : livraison souhaitée de toute la marchandise;  
2023 : en raison de la COVID : la marchandise pourrait être livrée en 2023 (situation hors de contrôle).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Raef RAZGUI, Service de l'approvisionnement  
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 19 avril 2022  
Raef RAZGUI, 13 avril 2022  
Mélanie BRISSON, 12 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale RENÉ DE COTRET  
Assistant(e)-evenements culturels

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-12

Fanny BERTRAND-GIROUX  
Directrice CSLDS, par intérim

**Dossier # : 1227060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise De Sousa - 4042077 Canada Inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 946 069,49 \$ taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-008-P et autoriser une dépense totale de 1 140 676,44 \$ taxes incluses incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

**Je recommande :**

1. d'attribuer à l'entreprise De Sousa - 4042077 Canada Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 946 069,49 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2022) - conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-008-P (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 1 140 676,44 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers";
4. d'évaluer le rendement de l'entreprise De Sousa - 4042077 Canada Inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-008-P.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-23 07:20**Signataire :**

Patricia PLANTE

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise De Sousa - 4042077 Canada Inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 946 069,49 \$ taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-008-P et autoriser une dépense totale de 1 140 676,44 \$ taxes incluses incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) de l'année 2022, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a planifié des travaux de reconstruction de sections de trottoirs dans plusieurs rues locales (aux frais de l'arrondissement) et rues artérielles (aux frais de la ville centre) sur son territoire.

Les travaux de reconstruction mineures de trottoirs font partie de la stratégie que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a entrepris depuis quelques années, dans le but d'améliorer l'état des trottoirs sur son territoire. Cela se traduit par la réparation des sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration, ou qui sont jugées dangereuses, afin de les rendre sécuritaires pour les riverains, et ainsi, améliorer leurs déplacements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE22 0366 - 9 mars 2022** : d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . GDD 1225276001

**CA21 27 0352 - 13 décembre 2021** : d'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à faire la reconstruction de sections de trottoirs ayant été endommagées par des travaux :

- d'excavation (réfection de coupes);
- de construction et de désaffectation des nouvelles entrées charretières;
- de construction des rampes d'accès universel (RAU);
- de reconstruction mineure de trottoirs, comportant la réfection d'une ou de plusieurs sections de trottoirs sur des rues locales et artérielles, ayant fait l'objet de plaintes de citoyens ou de demandes de service (DDS).

Ces travaux consistent également en la réfection et nivellement d'espaces en arrière bordure ou en arrière trottoir en terre, en gazon, ou en pavé de béton et d'asphalte, ainsi que les autres travaux connexes.

De plus, des travaux de construction de dalles de béton pour du mobilier urbain pourraient être rajoutés durant la réalisation du projet. Ces travaux consistent à démolir une section de trottoir existante, et à construire une ou plusieurs dalles en béton pour l'installation de mobilier urbain.

Les emplacements de trottoir à reconstruire se situent à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Une liste préliminaire des emplacements est présentée dans la section "pièces jointes" de ce dossier. Une mise à jour de cette liste sera remise à l'adjudicataire lors de la réunion de démarrage, afin de compléter la quantité mentionnée au bordereau de soumission. Les quantités de travaux sont estimées à 1 260 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et 1 700 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues artérielles (visé par un article 85 du Règlement sur la délégation de pouvoirs).

Il est recommandé d'accorder à la firme De Sousa - 4042077 Canada Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 946 069,49 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire 94 606,95 \$ taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat, et un montant de 100 000,00 \$, taxes incluses, pour les incidences.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2022-008-P s'est déroulé du 3 mars au 7 avril 2022. Sur les dix preneurs du cahier des charges, cinq firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- la liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- l'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Construction Cappa inc.	1 425 221,89 \$
<b>De Sousa - 4042077 Canada inc.</b>	<b>946 069,49 \$</b>
Construction Larotek inc.	1 079 223,19 \$

Groupe ABF inc.	1 339 310,55 \$
Cojalac inc.	1 066 336,79 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>1 013 631,61 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes	1 171 232,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-23,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	479 152,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	50,65 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(67 562,12 \$)
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>	<b>-6,67 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	120 267,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	12,71 %
Contingences	94 606,95 \$
Incidences Supplémentaires	100 000,00 \$
Soumission+contingences+labo+surveillance+incidences (TTC)	1 140 676,44 \$
Avant taxes	992 108,23 \$
Taxes incluses	1 140 676,44 \$
Taxes nets	1 041 589,63 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

De Sousa - 4042077 Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par le Service du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 23,80 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 6,67 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme De Sousa - 4042077 Canada Inc.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, aucune vérification n'a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 140 676,44 \$, taxes incluses, ou 1 041 589,63 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 94 606,95 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 100 000,00 \$, taxes incluses, couvrant diverses incidences.

Ce coût total est réparti entre les différents programme décennal d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 56,26 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) : Un montant maximal de 586 009,01 \$, net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2022, et est prévue et disponible au PDI 2022-2031 de la ville centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.
- 43,74 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 498 920,17 \$, taxes incluses, ou 455 580,62 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2022-2031, et sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer les travaux de réfection routière.

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	TOTAL
Contrat	413 801,09 \$	532 268,40 \$	946 069,49 \$
Contingences	41 380,11 \$	53 226,84 \$	94 606,95 \$
<b>Total</b>	<b>455 181,20 \$</b>	<b>585 495,24 \$</b>	<b>1 040 676,44 \$</b>
Incidences	43 738,97 \$	56 261,03 \$	100 000,00 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>498 920,17 \$</b>	<b>641 756,27 \$</b>	<b>1 140 676,44 \$</b>

Le budget net requis (1 042 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031, et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
SUM : trottoirs sur le réseau artériel :	586 k\$	0 k\$	0 k\$	0 k\$	586 k\$
MHM : programme de réfection de voirie :	456 k\$	0 k\$	0 k\$	0 k\$	456 k\$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 042 k\$</b>	<b>0 k\$</b>	<b>0 k\$</b>	<b>0 k\$</b>	<b>1 042 k\$</b>

Un tableau détaillant les montants nécessaires pour l'octroi de cette dépense est joint au présent sommaire.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une

réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrite dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées de voiture, des trottoirs dans un état dangereux et des réparations de coupes privées payées par des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la Direction régionale de santé publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises, et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seuls, les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- début des travaux : début juin 2022;
- fin des travaux : fin août 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'octroi de ce contrat est possible grâce au dossier 1217060004 qui permet d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 14 avril 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU  
Ingénieur

#### ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2022-04-13

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens  
suppléant



**Dossier # : 1228874001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, un contrat de 545 194,20 \$ (taxes incluses), pour réaliser les travaux relatifs aux exutoires de la fumée, au mur de l'axe B et à l'étanchéisation de la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-014-P (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 677 228,04 \$ (taxes incluses).

**Je recommande :**

- D'attribuer à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de construction relatifs aux exutoires de la fumée, au mur de l'axe B et à l'étanchéisation de la Maison de la culture Mercier au prix de sa soumission, soit un montant de 545 194,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-014-P (3 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense totale de 677 228,04 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 545 194,20 \$ \$, les contingences de 109 038,84 \$ et les incidences de 22 995,00 \$, le cas échéant;
- D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers";
- D'évaluer le rendement de Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-23 07:34

**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228874001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, un contrat de 545 194,20 \$ (taxes incluses), pour réaliser les travaux relatifs aux exutoires de la fumée, au mur de l'axe B et à l'étanchéisation de la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-014-P (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 677 228,04 \$ (taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit corriger plusieurs éléments ayant été identifiés comme contribuant à laisser pénétrer l'eau dans la Maison de la culture Mercier. Le projet consiste donc à remplacer et mettre aux normes les exutoires de la fumée, corriger les volets du système de refroidissement adiabatique (tour d'eau) et le mur de l'axe B ainsi que remplacer la porte de l'appentis mécanique. Durant la conception, le besoin de corriger une lacune au niveau de la transmission des bruits extérieurs s'est ajoutée et des exutoires de la fumée ont été choisis en conséquence.

Suite à une demande de prix effectuée en 2021, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a retenu les services de la firme Hut Architecture Inc. pour la préparation de plans et devis. En plus de la conception, la firme, qui s'est adjoint une équipe de professionnels en ingénierie, a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (#1582064) et dans le journal Le Devoir le 11 mars 2022, sous le numéro 2022-014-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2022 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 40 jours et 1 addenda a été publié pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions ont été reportées une fois selon l'addenda no 1, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108.

L'addenda est paru dans le journal Le Devoir le 26 mars 2022.

La période de validité de la soumission est de 60 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA219136001 - Attribuer à HUT Architecture Inc. un contrat de 59 643,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux relatifs à

l'étanchéisation de la Maison de la culture Mercier et autoriser une dépense totale de 71 571,94 \$, taxes incluses - Demande de prix, gré à gré n° 2020-033-GG - 2 prix reçus (GDD 2210136001).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, pour les travaux correctifs et ce, conformément au cahier des charges et appel d'offres 2022-014-P.

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

1. Le remplacement des exutoires de la fumée par un modèle conforme à la réglementation en vigueur, isolés thermiquement et acoustiquement;
2. Le remplacement des volets du système de refroidissement adiabatique (tour d'eau);
3. L'enlèvement de la maçonnerie du mur de l'axe B, le relèvement des solins et la correction du basse de toiture qui s'y rapportent;
4. Le remplacement de la porte de l'appentis mécanique;
5. Les travaux de toiture associés à ces items;
6. Les travaux électromécaniques qui y sont relatifs.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 109 038,84 \$, taxes incluses, équivalent à 20% du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 20 % est demandé.

Aussi, une somme de 22 995,00 \$, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation, le tout selon la ventilation suivante :

Incidences	Montant
Surveillance partielle des travaux de toiture	5 000,00 \$
Travaux de mécanique et contrôle en lien avec les équipements existants	5 000,00 \$
Travaux d'alarme-incendie en lien avec les équipements existants	5 000,00 \$
Autres (équipement T.I., équipement de scène, etc.)	5 000,00 \$
<b>Total (avant taxes) :</b>	<b>20 000,00 \$</b>
<b>Total (taxes incluses) :</b>	<b>22 995,00 \$</b>

## JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, quatre (4) entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté aux tableaux suivants :

Soumissions conformes	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée	1174011727	545 194,20 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	1168317445	620 836,26 \$
Progest construction, F.A.S.R.S. (2630-3818 Québec inc.)	1142033308	737 811,82 \$

Dernière estimation réalisée	411 846,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)	634 614,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	16,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	192 617,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	35,33%
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme – estimation)	133 347,32 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	32,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse – la plus basse)	75 642,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	13,87%

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 133 347,32 \$. Ce taux, de 32,38 %, est considérable mais recommandé compte tenu des conditions actuelles de saturation et d'instabilité du marché de la construction. Ces conditions particulières tendent à augmenter substantiellement le montant des soumissions déposées. L'explication de l'écart avec l'estimation des professionnels est consultable en pièce jointe.

Suite à l'analyse, Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée n'est pas une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisante de la Ville de Montréal.

La recommandation tient aussi compte de la nécessité de réaliser le projet pour pouvoir continuer d'utiliser la salle de spectacle principale de la Maison de la culture Mercier.

Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 677 228,04 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 109 038,84 \$ taxes incluses (20 % du contrat) ainsi que des incidences de 22 995,00 \$, taxes incluses (4,22 % du contrat).

<b>Taxes incluses (\$)</b>	
Contrat	545 194,20 \$
Contingences	109 038,84 \$
<b>Total</b>	<b>654 233,04 \$</b>
Incidences	22 995,00 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>677 228,04 \$</b>

La présente dépense de 677 228,04 \$ taxes incluses, ou 618 399,47 \$ net de ristournes de taxes, sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 via le report budgétaire 2021 en 2022 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet est nécessaire pour réduire les risques associés à la santé et la sécurité des usagers de la Maison de la culture Mercier et la dégradation du bâtiment et les risques de contamination par moisissures. Un report du projet pourrait augmenter les risques associés aux fuites d'eau dans le bâtiment et donc de réduire le confort et la sécurité des usagers. De plus, la fenêtre de réalisation adéquate étant celle du début de l'été 2022, un report de quelques jours risque donc de modifier la programmation de la salle de spectacle. Une réalisation effectuée dans la prochaine fenêtre d'absence de programmation de la salle de spectacle reporterait le projet d'un an, ce qui risque d'aggraver de façon substantielle les risques liés à la santé et à la sécurité des usagers et la dégradation par infiltration d'eau dans l'enveloppe du bâtiment.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Mai 2022  
 Démarrage du chantier: Juin 2022  
 Réception des travaux: Novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Fanny BERTRAND-GIROUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 21 avril 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON  
Agent technique en architecture

### ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2022-04-21

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1229423001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.) pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour une durée d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200, pour un montant de 113 784,43 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 349 828,11 \$, taxes incluses

**Je recommande :**

1. de prolonger le contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.) pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour une durée d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200, pour un montant de 113 784,43 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 349 828,11 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 113 784,43 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-20 09:16**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229423001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.) pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour une durée d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200, pour un montant de 113 784,43 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 349 828,11 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses activités d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie (division) est fréquemment appelée à réparer ou remplacer les branchements d'eau des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement). Ces interventions nécessitent des travaux d'excavation, qui peuvent parfois être difficiles à effectuer étant donné la présence d'infrastructures et de réseaux souterrains appartenant à divers services publics (électricité, gaz, télécommunications, etc.). Afin de parvenir à réaliser ces travaux promptement et de manière efficiente, l'arrondissement, qui ne possède pas les appareils et équipements conçus à cet effet, a recours à un entrepreneur privé qui offre un service d'excavation pneumatique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 270144** : Octroyer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), seul soumissionnaire conforme, un contrat de service d'excavation pneumatique, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de deux (2) ans au prix de sa soumission, pour un montant de 236 043,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18200 (1 soumissionnaire) - 1207282004

**CA18 270014** : Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 125 897,63 \$, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536. - 1171610004

**DA171610006** : Résilier le contrat octroyé à la firme Groupe TRX inc. pour des services de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 83 931.75 \$, taxes incluses, selon l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16308. - 2171610006

**DA171610005** : Octroyer un contrat de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la firme Groupe TRX inc. au montant de 83 931,75 \$, incluant les taxes, pour une période de 8 mois selon l'appel d'offres

sur invitation numéro 17-16308. - 2171610005

**CA16 270317** : Prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-007 portant la valeur du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses. - 1164173004

**DA152892021** : Accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 76 343,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-007 (6 soumissionnaires) - 2152892021

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la prolongation d'une année à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.) prévue aux documents de l'appel d'offres public 20-18200. Le creusage pneumatique se fait à l'aide d'un véhicule muni d'une trompe reliée à un système d'aspiration permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures. Les matériaux composant le sol sont stockés dans un réservoir pour ensuite être réutilisés pour le remblayage de l'excavation. Cette technique est moins invasive et réduit les risques d'abîmer les infrastructures de la Ville et les autres utilités publiques à proximité. De plus, les coûts de réfection des surfaces sont moindres qu'avec une excavation traditionnelle.

## **JUSTIFICATION**

La location d'un service d'excavation pneumatique est nécessaire dans le cadre des opérations de réparation ou de remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. L'utilisation du service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la clause 2.03.02 du contrat, le prix de la soumission est indexé de 1,5 % par année de renouvellement, selon les termes et conditions stipulés. Les nouveaux tarifs pour la période de renouvellement du contrat mentionné en objet seront maintenant de 233,45 \$/heure (appels réguliers), 314,65 \$/heure (appels urgents).

La prolongation du contrat est pour une durée de 1 an. Les dépenses reliées aux travaux du présent contrat sont assumées entièrement par l'arrondissement. Le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement associé aux activités d'aqueduc de la division.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changement climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution des vulnérabilités climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts les plus considérables sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du volume des sols excavés. Cela contribue également à offrir un service rapide aux citoyens tout en diminuant les dommages temporaires causés sur les domaines public et privé.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réduction de la taille de nos équipes de travail sur le chantier améliorera nos pratiques de distanciation sociale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de début : 3 mai 2022 (suite à l'approbation du présent dossier par le CA)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hatem BEN ROMDHANE  
CHEF DE SECTION

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick DUCHARME  
C/S Trav.déneigement\_-arr.

Le : 2022-04-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1227060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA22 27 0078 adoptée le 4 avril 2022 attribuant un contrat à Atelier Civiliti inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 afin de corriger le montant du contrat pour 294 183,08 \$ et autoriser une dépense de 310 000 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

- De modifier la résolution CA22 27 0078, adoptée le 4 avril 2022, attribuant un contrat à Atelier Civiliti Inc. pour des services professionnels en vue de la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634, afin de corriger le montant du contrat pour 294 183,08 \$;
- D'autoriser une dépense totale de 310 000 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires à cette fin;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-23 07:08

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA22 27 0078 adoptée le 4 avril 2022 attribuant un contrat à Atelier Civiliti inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 afin de corriger le montant du contrat pour 294 183,08 \$ et autoriser une dépense de 310 000 \$, taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars dernier, l'arrondissement MHM a fait une demande de réserve de fonds de l'ordre de 328 759.52\$ à la Direction de l'urbanisme afin d'utiliser leur entente-cadre de services professionnels No.19-17634 dans le cadre d'un projet majeur effectué en collaboration avec le SUM.

Le GDD 1227060001 a été présenté au CA du 7 avril 2022, et la résolution CA22 270078 a été adoptée.

L'arrondissement a cependant été informé que l'enveloppe disponible pour l'entente-cadre NO.19-17634 n'était plus suffisante pour accepter la demande de réserve de fonds.

Ainsi, le montant du contrat prévu à la résolution CA22 270078 doit être revu à la baisse afin de respecter le montant d'argent disponible dans l'entente-cadre du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie S SIMARD  
architecte paysagiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Atelier Civiliti Inc. un contrat de services professionnels de 328 759,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 et autoriser une dépense de 328 759,52 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à attribuer un contrat de services professionnels à la firme Atelier Civiliti Inc. en vue de réaliser la conception pour le réaménagement dans la section nord du parc Pierre-Bédard.

La topographie fait en sorte que les rues du secteur, ainsi que le parc Pierre-Bédard, sont plus basses que les rues avoisinantes, donc l'accumulation de l'eau y est récurrente lors de pluies intenses. Les maisons, construites dans les années 60, sont situées dans un creux sur l'ancien nid du ruisseau Molson.

Les rues avoisinantes visées sont :

- **rue Pierre-Bédard** entre Lacordaire et Du Quesne ;
- **rue Louis-Veuillot** entre Alfred-Duranleau et Pierre-Bédard ;
- **rue Bossuet** entre Rosemont et Pierre-Bédard ;
- **rue Cadillac** entre Rosemont et Pierre-Bédard ;

Le secteur est situé directement au-dessus de la jonction entre trois gros collecteurs (conduites souterraines de très grande taille) arrivant des arrondissements de Rosemont et de Saint-Léonard. Celui-ci est plus directement impacté lorsque la capacité des collecteurs est dépassée. Cela crée un effet de goulot d'étranglement et l'eau de surface ne peut pas se drainer, entraînant des accumulations sur la rue.

L'infrastructure aura comme objectif la gestion des eaux provenant de trois sources d'alimentation distinctes :

1. Le ruissellement du parc lui-même (zone des travaux) ;
2. Le ruissellement pluvial de la chaussée adjacente ;
3. Le débordement des eaux du réseau d'égout.

Le cadre bâti du secteur avec des entrées de garage en contre-pente, accentue grandement la problématique. Lorsqu'il y a un débordement du réseau, l'eau de surface s'accumule dans les points bas et va rapidement trouver son chemin vers les entrées de garage en contre-pente, inondant ainsi les résidences concernées. Entre 1993 et 2022, 255 réclamations dues aux inondations ont été déposées par les résidents dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CE19 1436 - 11 septembre 2019** : Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 \$, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes); 2) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 \$, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes); 3) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 \$, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634 (GDD 1197713003).

## DESCRIPTION

Le projet consiste donc à faire du parc Pierre-Bédard, un parc résilient exceptionnel, combinant les fonctions attendues de ce lieu public (espace vert, lieu de loisirs, de socialisation, etc.), avec une nouvelle fonction de rétention en surface des usages courants. L'objectif étant de diriger les eaux de surface des rues en amont vers des infrastructures vertes et des zones aménagées en dépression pour une cible de 4 000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales qui n'iront plus inonder les résidences du secteur.

La portée du mandat vise donc la conception du drainage des rues autour du parc Pierre-Bédard, afin de diriger les eaux de pluie en surface vers une zone de rétention multifonctionnelle qui sera préférablement aménagée dans la portion nord du parc Pierre-Bédard.

L'objectif principal du projet est de réduire les inondations de surface chez le plus grand nombre de citoyens. Ceci peut être réalisé soit en acheminant l'excédent d'eau sur les rues vers le parc, par écoulement de surface, soit en permettant un refoulement du réseau d'égout proche du point bas (parc) afin de retarder l'accumulation d'eau sur les rues plus en amont.

L'objectif secondaire est de réduire la ligne piézométrique dans l'égout secondaire, afin d'augmenter la protection contre les refoulements d'égout dans la plomberie du cadre bâti. Ainsi, un exutoire de l'égout pourrait être requis en son plus bas point (parc ou rue adjacente), afin de vider la surcharge du réseau et libérer la pression d'eau dans l'égout lors de pluies importantes, vers l'infrastructure verte aménagée dans le parc Pierre-Bédard.

## JUSTIFICATION

Ce contrat de services professionnels est nécessaire afin de préciser le concept à développer pour la poursuite du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Atelier Civiliti Inc.	294 183,08 \$
Dernière estimation réalisée	280 523,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme estimation)	13 660,08 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation)/ estimation) x 100	4,87 %
<b>Contingences</b>	34 576,44 \$
<b>Soumission + contingences (TTC)</b>	328 759,52 \$
<b>Avant taxes</b>	285 940,00 \$
<b>Taxes incluses</b>	328 759,52 \$
<b>Taxes nets</b>	300 201,26 \$

Cette dépense de 328 759,52 \$ taxes incluses, ou 300 201,26 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de réfection de voirie et sera priorisée dans le programme de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031. Cette dépense comprend 34 576,44 \$ taxes incluses, ou 31 572,90 \$ net de ristournes de taxes en contingences. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement (RCA18-27007) pour financer les travaux de réfection routière, éclairage et signalisation et (RCA18-27006) pour financer les travaux d'aménagement dans les parcs.

De ce montant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 2 du Programme Climat municipalités, phase 2 pour un montant de 131 415,65 \$ taxes incluses, ou 120 000,00 \$, net de ristournes de taxes (protocole d'entente signé).

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagement en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accepté : en voie de résoudre une problématique très importante concernant les résidents avec des refoulements et inondations des sous-sol du secteur.

Refus : encore plus de plaintes et réclamations.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique prévue et plusieurs ateliers d'information avec les résidents du secteur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : mi-avril

Soirée d'information #1 : fin juin

Soirée d'information #2 : mi-septembre  
Fin du mandat : début décembre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BERNIER-GROLEAU  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2022-03-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1228939001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande:

1. D'adopter le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la mise en oeuvre du Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-22 18:39

**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228939001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve croit fermement en la culture comme facteur de développement social, économique et urbain. Il souhaite favoriser l'appropriation du territoire par la culture pour l'ensemble de la population. Afin de planifier et de consolider ses actions en matière de culture pour les cinq prochaines années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite se doter de son premier Plan directeur culturel. Objectifs de la démarche d'élaboration du Plan directeur culturel :

- Mobiliser et concerter les acteurs issus des milieux culturels, communautaires, économiques et les citoyennes et citoyens impliqués dans le développement culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Accroître l'impact et la durabilité des actions effectuées en matière de culture sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Mettre en lumière la synergie culturelle existante sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette démarche s'inscrit dans le Projet des Quartiers culturels élaboré par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal qui vise à enrichir le cadre de vie des Montréalaises et des Montréalais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 270260 - 9 septembre 2019 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien pour l'élaboration et la conception du Plan d'action culturel des arrondissements (1193756003).

CM13 0485 - 17 juin 2013 : Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur les quartiers culturels (1132714003).

CM05 0397 - 20 juin 2005 : Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la culture (1051361002).

**DESCRIPTION**

Le Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve porte sur la vision suivante :

Contribuer à la qualité de vie de la population et faire en sorte que chaque personne ait accès à une culture qui l'inspire et l'anime en s'appuyant sur les trois pôles culturels de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve soutenus et dynamisés par les forces vives du quartier.

Le Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comporte quatre axes stratégiques :

- Développer et mettre en valeur les pôles culturels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens;
- Élargir et renforcer les partenariats;
- Améliorer la coordination au sein de l'arrondissement.

La réalisation du Plan directeur culturel inclut une démarche de consultation et de participation citoyenne impliquant plusieurs employés des différentes directions, organismes, résidentes et résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au total, 200 personnes ont contribué à forger le premier Plan directeur culturel de l'arrondissement.

Le présent dossier vise à adopter le Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le Plan directeur culturel détaillé se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Le Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra de planifier et de consolider les actions en matière de culture pour les cinq prochaines années. Il sera un instrument de références pour les intervenants de l'arrondissement et les organismes concernés par le développement culturel sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget global dédié à l'ensemble de la démarche pour l'élaboration du Plan directeur culturel est de 75 000 \$ et il est réparti comme suit :

- 25 000 \$ pour l'élaboration d'un portrait et d'un diagnostic de la dynamique culturelle de l'arrondissement;
- 25 000 \$ pour une étape de consultation citoyenne;
- 25 000 \$ pour la rédaction du Plan directeur culturel.

Pour la réalisation de ce Plan directeur culturel, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a obtenu un financement de 15 000 \$ du Service de la culture dans le cadre du programme de soutien à l'élaboration de plans culturels. Ce programme est issu de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

Il est à noter que le budget du projet d'élaboration du Plan directeur culturel ne prend pas en compte le salaire de la ressource (agente de développement culturel) dédiée à la démarche.

Le reste de la démarche a été financé à partir du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les réalisations du Plan directeur culturel seront financées principalement à partir du budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le Plan directeur culturel n'est pas adopté et ne se concrétise pas selon l'échéancier prévu, cela ne permettrait pas de déployer dans les meilleures conditions un développement culturel au bénéfice des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Également, l'arrondissement perdra la subvention accordée par le Service de la culture dans le cadre du Programme de soutien à l'élaboration de plans culturels.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le lancement public du Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prévu le 28 mai 2022. Le Plan directeur culturel sera diffusé sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur la plate-forme Réalisons Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 mai 2022 : Adoption du Plan directeur culturel

28 mai 2022 : Lancement du Plan directeur culturel

2022-2026 : Mise en oeuvre du Plan directeur culturel et du Plan d'action culturel local

Un bilan par année sera réalisé.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 14 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee LEBEL  
agent(e) de developpement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Fanny BERTRAND-GIROUX  
Directrice CSLDS, par intérim



**Dossier # : 1227975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au "Fonds pour le transport actif" d'Infrastructure Canada.

Je recommande :

1. d'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au "Fonds pour le transport actif" d'Infrastructure Canada;
2. d'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division des Études techniques, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 08:10

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au "Fonds pour le transport actif" d'Infrastructure Canada.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve intensifie ses actions en vue d'améliorer la sécurité routière sur son territoire et de redistribuer l'espace public au profit des modes de transports actifs. De nombreuses actions ont été posées en ce sens, comme l'ajout de dos d'âne et de saillies de trottoirs aux abords des écoles et des parcs, et la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h dans les secteurs Quartier vert.

Pour la poursuite de l'aménagement du territoire en faveur des transports actifs, l'arrondissement souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

Le Fonds pour le transport actif vise à :

- améliorer les liens communautaires et promouvoir l'équité sociale parmi les Canadiens vulnérables;
- rendre les déplacements en transport actif plus faciles, plus pratiques et agréables, et améliorer la sécurité et la sûreté des utilisateurs;
- encourager les gens à préférer le transport actif aux véhicules personnels (notamment en favorisant la marche et le vélo pour accéder aux transports en commun);
- contribuer à une croissance économique à long terme, durable et inclusive, tout en jetant les bases d'un Canada plus inclusif et de la carboneutralité d'ici 2050;
- soutenir l'économie canadienne en réduisant la congestion, en créant des emplois et en améliorant l'accès aux entreprises par des modes de transport actif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## DESCRIPTION

Les projets visés par les demandes sont :

- Pôle récréotouristique Bellerive dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Le projet prévoit sans s'y limiter : 1) la déminéralisation de la rue Bellerive entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, créant ainsi un lien direct entre les parcs Pierre-Tétreault et de la Promenade Bellerive; 2) la réfection des sentiers existants et l'ajout de nouveaux sentiers dans les parcs Clément-Jetté Sud et Pierre-Tétreault; 3) la réfection de l'éclairage le long des sentiers des parcs Clément-Jetté Sud et Pierre-Tétreault; 4) l'amélioration de la piste cyclable située sur la rue Bellerive entre les rues Baldwin et Des Ormeaux; 5) l'aménagement d'une halte pour cyclistes dans le parc Pierre-Tétreault; 6) la création d'un lien hydraulique de surface pour la gestion des eaux de pluie; 7) la plantation d'arbres et de végétaux.
- Aménagement des rues Lacordaire, Monsabré, Louis-Veuillot et du cul-de-sac Boileau à la circulation automobile et réaménagement des parcs adjacents, soit les parcs Olivier-Guimond et Thibodeau.
- Le projet prévoit sans s'y limiter : 1) la déminéralisation de quatre tronçons de rue; 2) l'ajout de sentiers piétonniers universellement accessibles; 3) l'aménagement d'une surface de jeu pour enfants; 4) l'aménagement d'une placette publique avec jets d'eau au sol; 5) la réfection et l'amélioration de l'éclairage des sentiers; 6) l'ajout de supports à vélo; 7) le remplacement et l'ajout de mobilier urbain inclusif; 8) la plantation d'arbres et de végétaux.

## JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettrait de financer deux projets qui s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour améliorer ses parcs et ses espaces publics dans un contexte de transition écologique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le programme d'aide financière du Fonds pour le transport actif, représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation des projets. L'aide financière maximale accordée est de 50 M\$ par projet, sans toutefois dépasser 60 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés entre 2023 et 2026.

Si Infrastructure Canada accepte de contribuer aux deux projets demandés, cela pourrait représenter un total de 3,9 M\$.

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement d'espaces récréatifs axés sur les transports actifs. L'obtention d'un soutien financier d'Infrastructures Canada rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention, sans quoi le dossier de candidature pourrait être exclu.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Voici le calendrier de réalisation proposé dans la demande de subvention :  
2022-2023

- Conception de l'aménagement / plans et devis du projet des rues Lacordaire, Monsabré, Louis-Veuillot et du cul-de-sac Boileau

2023-2024

- Conception de l'aménagement / plans et devis du projet Bellerive

2023-2024

- Réalisation des travaux du projet de fermeture des rues Lacordaire, Monsabré, Louis-Veuillot et du cul-de-sac Boileau

2025

- Réalisation des travaux du projet Bellerive

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND  
Agente de recherche - Transport et mobilité

### ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2022-04-13

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens  
suppléant



**Dossier # : 1224918004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 95 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement de parcs (# 34223) vers le Programme de réfection de voirie (# 55729) dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) technique en circulation et stationnement - travaux publics (emploi 772340) en contrepartie de l'abolition du poste d'agent(e) technique en génie civil - infrastructures municipales (emploi 721530 poste 83917) à la Division de l'expertise technique (55-04-02) de la Direction bureau de projets et développement des services aux citoyens à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 3 mai 2022.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser un virement budgétaire de 95 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement de parcs (# 34223) vers le Programme de réfection de voirie (# 55729) dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) technique en circulation et stationnement - travaux publics (emploi 772340) en contrepartie de l'abolition du poste d'agent(e) technique en génie civil - infrastructures municipales (emploi 721530 poste 83917) à la Division de l'expertise technique (55-04-02) de la Direction bureau de projets et développement des services aux citoyens à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 3 mai 2022.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 13:56

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1224918004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 95 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement de parcs (# 34223) vers le Programme de réfection de voirie (# 55729) dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) technique en circulation et stationnement - travaux publics (emploi 772340) en contrepartie de l'abolition du poste d'agent(e) technique en génie civil - infrastructures municipales (emploi 721530 poste 83917) à la Division de l'expertise technique (55-04-02) de la Direction bureau de projets et développement des services aux citoyens à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 3 mai 2022.

**CONTENU****CONTEXTE****Selon l'encadrement administratif # C-RF-SFIN-D-14-001 :**

- Cette demande doit obligatoirement s'insérer à l'intérieur des limites fixées par l'annexe 14.
- Un ajout de poste(s) à l'annexe 14 doit se traduire par la substitution de poste(s) afin de respecter les limites qui ont été fixées par chacune des unités d'affaires lors de la confection du budget annuel. La substitution de poste(s) signifie que l'unité d'affaires retire de l'annexe 14 l'équivalent de la demande formulée dans son dossier décisionnel afin d'assurer que ce mouvement soit sans impact sur le nombre de a.p. et le montant total budgétisé.

**Selon le courrier budgétaire numéro 38 :**

- Si des virements budgétaires entre projets sont requis au dossier, ceux-ci sont indiqués dans le sommaire décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 270327 – 2 décembre 2021 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1214859001)

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la structure de la Division de l'expertise technique, il a été convenu qu'il est nécessaire d'ajouter une ressource à titre d'agent(e) technique en circulation et stationnement volet travaux publics à l'effectif pour mieux répondre aux besoins actuels. Voici les tâches attendues pour le poste cité dans l'objet :

- Sous la responsabilité de l'ingénieur en mobilité, effectuer du dessin par ordinateur pour le développement des concepts d'aménagements géométriques;
- Relevé terrain pour les intrants nécessaires aux développements des concepts avec les ingénieurs en mobilité;
- Sous la responsabilité de l'ingénieur en mobilité, concevoir les plans de marquage correspondant aux nouvelles géométries et des modifications à la géométrie par les travaux de réfection routière;
- Préparer les bons de commande pour la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation pour les nouvelles géométries et les changements de sens de rues;
- Participer aux rencontres bi-mensuelles de planification.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette substitution est à coût nul.

Le poste d'agent(e) technique en génie civil a été voté via le sommaire décisionnel # 1214859001 – CA21 270327 sous le Programme de réaménagement de parcs # 34223, toutefois le nouveau besoin est sous le Programme de réfection de voirie # 55729. Il faut donc effectuer un virement budgétaire de 95 000,00 \$ net de ristourne de taxes en provenance du Programme de réaménagement de parcs # 34223 vers le Programme de réfection de voirie # 55729 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier touche les ressources humaines. Le titulaire du poste sera toutefois affecté de près dans les dossiers de mobilité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Mélissa HARNOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélissa HARNOIS, 14 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierrette FISET  
adjointe administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-13

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1229037002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 35 000 \$ pour mettre à jour le projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk pour l'été 2022 et affecter une somme de 35 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense de 35 000 \$ pour mettre à jour le projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk pour l'été 2022.
2. D'affecter une somme de 35 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-22 18:03

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229037002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 35 000 \$ pour mettre à jour le projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk pour l'été 2022 et affecter une somme de 35 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les rues Beauclerk et Ontario aux abords du parc Beauclerk feront l'objet de travaux d'enfouissement de fils électriques dans les prochaines années. Ces travaux constituent une opportunité de réaménagement important ouvrant la possibilité d'agrandir la superficie du parc de 30 %.

L'arrondissement a procédé à la fermeture des rues Beauclerk et Ontario à l'été 2021 afin d'en évaluer les impacts ainsi que pour permettre un projet d'aménagement transitoire dont l'objectif était d'alimenter les réflexions en vue des interventions pérennes qui seront planifiées au cours des prochaines années.

Le bilan du projet en 2021 est positif. Les installations ont permis d'offrir un nouvel espace de socialisation aux résidents du quartier Beauclerk ainsi qu'un espace sécuritaire de jeux pour les enfants tout en verdissant les lieux par l'ajout de végétation, notamment de comestibles. Les impacts de la fermeture de la rue ont été mineurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 270156 - 7 juin 2021 - Affecter une somme de 50 000,00 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk. (1219037005)

CA21 270128 - 3 mai 2021 - Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk, du 3 juillet au 6 novembre 2021. (1218409006)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement compte octroyer des mandats de services afin de planter et entretenir des végétaux comestibles ainsi que pour mettre à jour et bonifier les aménagements éphémères réalisés en 2021 au cours de l'été 2022. Afin de réaliser ce projet, l'affectation d'une somme de 35 000 \$ est requise.

Description du site d'intervention

La rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, et la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk.

### Intentions exprimées

Nous souhaitons offrir aux résidents un agrandissement du parc qui soit un espace paisible, de fraîcheur et de détente. Il doit s'appuyer sur la dynamique existante du parc Beauclerk : la pataugeoire et les aires de jeux courues par les familles en été, le terrain de pétanque occupé par les aînés et les installations du chalet du parc. La rue doit également permettre les activités spontanées redécouvertes en temps de confinement, telles que les repas extérieurs, les rassemblements (permis selon les consignes sanitaires en vigueur), des activités sportives spontanées, des jeux d'enfants ou de la danse en ligne. Des solutions en vue de réduire les nuisances liées aux activités sur le site devront être développées pour les riverains. Finalement, la création d'une charte graphique propre au site qui participera à son identité sera proposée.

### Clés de réussite

Une vision étoffée d'architecture paysagère doit être conçue afin de réaliser le projet. Cette vision doit s'appuyer sur l'animation réelle du parc Beauclerk. Une place importante au verdissement doit être prévue.

## **JUSTIFICATION**

L'affectation de cette somme est requise afin d'octroyer les contrats permettant de planter et d'entretenir des végétaux comestibles ainsi que pour mettre à jour et bonifier les aménagements éphémères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 35 000 \$ est requis pour la réalisation de ce projet et le montant sera pris à même le surplus accumulé de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les aménagements éphémères requièrent que la rue Beauclerk demeure fermée.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les aménagements et la tenue des activités extérieures devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrats : Mai 2022  
Rencontres de démarrage : Mai 2022  
Mise en oeuvre : Juin 2022  
Bilan du projet : Novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA  
Conseiller en planification - Urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-14

Réjean BOISVERT  
Chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant



**Dossier # : 1228945007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 300 000 \$, nette de taxes, pour la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. / Affecter une somme de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense de 300 000 \$, nette de taxes, pour la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022.
2. D'affecter une somme de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-25 14:52

**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228945007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 300 000 \$, nette de taxes, pour la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. / Affecter une somme de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une troisième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale. MHM s'engage, par ailleurs, dans une démarche de planification de son territoire qui vise à créer des milieux de vie durables et propices à une mobilité sobre en carbone. MHM souhaite ainsi contribuer au développement d'une métropole plus écologique et prête à faire face aux enjeux environnementaux.

Pour toutes ces raisons, MHM souhaite pérenniser le projet estival de piétonnisation sur la rue Ontario Est, en collaboration avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), et planifie le projet avec une vision triennale, permettant sa poursuite jusqu'en 2024. En 2022, la zone piétonne sera étendue à tout le territoire de la SDC HM afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est sera donc piétonne, de façon complète et continue, du boulevard Pie-IX à la rue Darling, entre le 13 juin et le 9 septembre 2022. Le lancement et la clôture du projet seront marqués par deux événements phares de la SDC HM : Le Branle-Bas d'Hochelaga et la Vente de trottoir de septembre.

Les objectifs du projet sont de :

- Bonifier l'attractivité, l'ambiance, la convivialité et le confort de cette artère commerciale, déjà très fréquentée par les résidents, et augmenter le sentiment d'appartenance au lieu.
- Encourager l'achat local et mettre en valeur les commerces de proximité.
- Soutenir les commerçants dans la relance et la poursuite de leurs activités.
- Animer l'espace public grâce à la mise en œuvre d'une programmation événementielle et culturelle riche, mettant en valeur la scène artistique montréalaise et québécoise.

Pour financer le projet, MHM a répondu à l'appel de projets du Service du développement économique (SDÉ) en soutien aux projets de piétonnisation, et a été retenu pour bénéficier d'un soutien financier de 66 % du coût du projet jusqu'à 575 000 \$. Ainsi, pour compléter le

financement, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve doit affecter une somme de 300 000 \$ au projet.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'autorisation, par le conseil d'arrondissement, d'une dépense de 300 000 \$ pour la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est en 2022, et l'affectation d'une somme de 300 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 270174 - 7 juin 2021 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario. (1216689006)

CE21 0607 - 14 avril 2021 - Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 \$ aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021. (1218945003)

CA21 27 0083 - 6 avril 2021 - Autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. (1213278002)

CA20 27 0180 - 6 juillet 2020 - COVID-19 - Autoriser une dépense de 340 000 \$ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. (1206689006)

CA20 27 0188 - 6 juillet 2020 - COVID-19 - Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020) / Édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de café-terrasses élargies, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel. (1203278001).

## **DESCRIPTION**

Le budget alloué au projet permettra de financer :

- la coordination et la gestion du projet;
- la fermeture de la rue, les mesures de mitigation et la signalisation;
- les communications et la signalétique;
- les initiatives en soutien aux activités commerciales;
- la gestion du site (entretien, sécurité, service de transport);
- la réalisation d'études.

## **JUSTIFICATION**

Dans l'optique de pérenniser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et de garantir sa durabilité, MHM souhaite que l'ensemble de la stratégie d'aménagement soit pensée dans une vision de phasage triennale. Il est donc souhaité d'investir cette année pour permettre

la conception d'éléments durables qui pourront être réutilisés minimalement jusqu'en 2024. L'arrondissement souhaite également concevoir des solutions d'aménagements temporaires qui seront à la fois attractives et bien réfléchies, permettant ainsi d'intégrer et d'organiser les cheminements des usagers, les espaces publics de vente et de consommation extérieurs, le mobilier urbain et tout autre élément essentiel à la fonctionnalité et à la convivialité de la rue piétonne. Pour cela, MHM fera appel à des équipes de design pluridisciplinaires et qualifiées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au financement du projet proviennent des surplus de l'arrondissement :

- Un montant de 112 548,37 \$ provenant du solde de la subvention reçue en 2021 du Service du développement économique (SDÉ) en soutien au projet de piétonnisation de la rue Ontario Est. Le SDÉ a procédé en 2021 à un virement vers l'arrondissement d'une somme de 395 000 \$. De cette somme, un montant de 282 451,63 \$ a été dépensé en 2021. Le résiduel de 112 548,37 \$ fera partie des résultats 2021 de l'arrondissement et sera versé aux surplus de l'arrondissement. Il est donc nécessaire de faire une affectation de surplus de ce montant afin de pouvoir accéder au budget reçu pour ce projet par l'arrondissement pour 2022.

- Un montant de 187 451,63 \$ représentant un surplus additionnel nécessaire pour obtenir la subvention du SDÉ et maximiser les impacts du projet de piétonnisation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas autoriser une dépense de 300 000 \$ et de ne pas affecter une somme de 300 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense aurait pour effet de ne pas permettre la tenue du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront mise en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet afin d'informer les commerçants et les résidents.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie  
LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-14

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant



**Dossier # : 1228409006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 07:29

**Signataire :** Patricia PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228409006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopté sous l'ancienne Ville de Montréal, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c C-4.1) regroupe l'essentiel des dispositions relatives au contrôle de la circulation et du stationnement, désormais sous la compétence du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'article 142, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4).

Plusieurs modifications importantes y ont été apportées au fil des ans par le conseil d'arrondissement, pour l'adapter aux particularités locales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise principalement à réduire la limite de vitesse autorisée dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la faisant passer de 20 km/heure à 10 km/heure. Pour ce faire, le libellé de l'article 17 du règlement doit être modifié.

**JUSTIFICATION**

Toute modification au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, requiert l'adoption d'un règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030, en offrant aux citoyens un

milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réduction de la limite de vitesse dans les ruelles, les parcs et les stationnements, a pour objectif d'augmenter la sécurité des piétons et autres usagers des ruelles, notamment dans un contexte où l'aménagement de ruelles vertes a pris de l'ampleur depuis plusieurs années.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des relations avec les citoyens et communications analysera les outils à utiliser pour informer la population.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 2 mai : Avis de motion et adoption du projet de règlement;  
CA du 6 juin : Adoption du nouveau règlement;  
L'entrée en vigueur se fera dans la semaine suivant le CA du 6 juin.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-13

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard C GAGNON  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens  
suppléant



**Dossier # : 1223510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d’ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2).

Je recommande :  
D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2).

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 08:30

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d’ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d’avoir une collection attrayante pour les usagers, les bibliothèques de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doivent faire de l’élagage, soit retirer les documents qui sont en mauvais état ou qui ne circulent pas pour faire de la place pour les nouveautés. En moyenne, les bibliothèques de MHM élaguent plus de 15 000 documents en bon état par année.

Les documents en bon état qui sont retirés de la collection sont ensuite envoyés en entreposage pour la grande vente de documents usagés organisée par les Amis de la bibliothèque de Montréal (ABM). Toutefois, depuis deux ans, la vente de livres n’a pas lieu et aucun financement n’a été distribué dans les bibliothèques par l’ABM. Les bibliothèques se retrouvent donc à devoir entreposer des centaines de boîtes de livres. Dans le but de réduire le nombre de boîtes à entreposer, la vente de livres est une solution incontournable.

Il serait donc envisageable de pouvoir faire en bibliothèque des ventes perpétuelles où les documents à élaguer seraient mis en vente et en disponibilité constante aux usagers. Ce genre de vente nécessite un suivi régulier pour ajouter des documents intéressants et retirer aussi ceux qui ne seraient pas vendus mais nécessite néanmoins beaucoup moins d'organisation qu'une vente occasionnelle à une date précise avec une grande variété de documents et du personnel supplémentaire pour la préparation et le bon déroulement de l'événement. La première option est aussi plus profitable monétairement dans le réseau pour les arrondissements qui l'ont mis en application déjà.

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens, cependant, notre règlement sur les tarifs ne prévoit pas de tarifs pour la vente de livres élagués de nos bibliothèques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0356 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) - 1213510003.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à ajouter l'article suivant au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) :

« 16.1 Pour la vente de documents retirés de la collection de la Ville de Montréal :

1° livres, bandes dessinées, revues, magazines, CD, DVD : 1,00 \$

2° dictionnaires, encyclopédies : 3,00 \$

3° périodiques : 0,25 \$

4° jeux vidéos, jeux de société : 5,00 \$ »

## **JUSTIFICATION**

Ce type de vente permet d'avoir un revenu constant en offrant une petite sélection de livres aux usagers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Impacts par installation : Il est évalué la possibilité d'atteindre un revenu potentiel de 1 300 \$ (25 \$ de vente par semaine) par bibliothèque durant l'année. Comme il y a quatre bibliothèques sur le territoire, le revenu potentiel annuel pour l'arrondissement estimé serait de 5 200 \$. Ces recettes peuvent être réinvesties dans l'achat de livres ou la réalisation d'activités pour les citoyens en bibliothèque.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Les ventes de documents permettent d'avoir un revenu supplémentaire pour l'arrondissement.
- Les documents à faible coût (en moyenne, 1 \$ par document) permettent aux individus qui n'ont pas les moyens de s'acheter des livres neufs, d'avoir des livres à la maison qui leur appartiennent.
- Les ventes de documents en bibliothèque limitent le nombre de documents qui sont transportés et entreposés, contribuant ainsi à la transition écologique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement. De plus, un courriel à tous les employés de l'arrondissement sera transmis suite à son adoption afin de les informer de ces modifications au règlement. La promotion de ce type de vente peut aussi être réalisée sur le site Montréal.ca des dites bibliothèques ou sur le site de leurs médias sociaux respectifs.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-20



**Dossier # : 1227562002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement B-3-9 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement B-3-9 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 17:56

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227562002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement B-3-9 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente modification réglementaire répond à une préoccupation de l'arrondissement quant à la mise à jour des dispositions pénales du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Le but de cette démarche est d'imposer des amendes plus dissuasives lorsqu'il y a une infraction causée par une personne physique (individu) ou une personne morale (entreprise).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier propose, dans le cas d'une première infraction, d'augmenter les amendes pour une personnes physique à 1 000 \$ (plutôt que 500 \$) afin de rejoindre des arrondissements comparables, à savoir les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. L'amende maximale établie à 4 000 \$, identique à celle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, est choisie afin d'agir efficacement dans les cas de multiples récidives.

En ce qui concerne les personnes morales (entreprises), les amendes minimales et maximales en cas de première infraction ont été établies entre 1 350 \$ et 6 000 \$ alors qu'en cas de récidives, les montant ont été établis entre 4 000 \$ et 20 000 \$, soit le maximum autorisé selon la Charte de la Ville de Montréal.

Cet ajustement des dispositions pénales permettra d'envoyer un signal clair que l'arrondissement est sensible à la quiétude des milieux de vies et encouragera toute personne à mettre en place des solutions concrètes à la problématique de bruit excessif, tout en conservant une marge de manoeuvre nécessaire pour traiter les cas où il n'y a pas de collaboration.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Il est dans l'intérêt public de réduire le niveau de bruit dans l'arrondissement afin de préserver, de protéger et de promouvoir la santé, le bien-être, la tranquillité et la quiétude des habitants de la ville;
- L'arrondissement est sensible à la problématique du bruit et vise à mettre en place des amendes plus dissuasives lorsqu'il y a une infraction causée par une personne physique (individu) ou une personne morale (entreprise);
- Les amendes proposées rejoignent celles des arrondissements les plus strictes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la modification réglementaire n'implique que des modifications sur les dispositions pénales.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

**Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRO, c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1223510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

Je recommande,  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-24 10:35

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008, paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 18) autorise le directeur d'arrondissement à attribuer des contrats pour des services professionnels jusqu'à un montant maximum de 105 700 \$, taxes incluses, soit le seuil maximal en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après LCV), et ce, peu importe s'ils sont conclus à la suite d'un appel d'offres ou à l'intérieur d'une entente-cadre. Les ententes-cadres sont des contrats négociés par le Service de l'approvisionnement et mis à la disposition des services et des arrondissements pour combler leurs besoins ponctuels sans avoir à faire de nouveaux appels d'offres ou demandes de prix. Déjà, pour les contrats visant l'exécution des travaux, le pouvoir du directeur d'arrondissement d'attribuer des contrats issus d'une entente-cadre ou pour un service public est sans limite.

De plus, l'actuel règlement permet aux fonctionnaires de former des comités de sélections et d'utiliser des grilles types d'évaluation des offres soumises dans le cadre d'appels d'offres publics avec un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes, c'est-à-dire, en évaluant le prix après avoir évalué les soumissions de façon qualitative (art. 573.1.0.1.1, LCV). Cependant, le règlement ne permet pas aux fonctionnaires de former ces mêmes comités de sélections et d'utiliser des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre d'appels d'offres publics avec un système de pondération et d'évaluation des offres à une seule enveloppe, c'est-à-dire, en évaluant le prix aux même titre que les critères qualitatifs (art. 573.1.0.1, LCV).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0019 - 1er février 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14) - 1203510004.

## DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

### - Article 18 :

Au paragraphe 1<sup>o</sup>, ajout d'une phrase à la fin du paragraphe afin de préciser que le montant est illimité lorsque c'est pour un contrat à l'intérieur d'une entente-cadre ou pour un service public :

au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) "et pour un montant illimité quand l'autorisation de dépenses ou l'octroi du contrat se fait à l'intérieur d'une entente cadre ou pour un service public";

### - Article 18.1 :

l'article est remplacé afin de permettre aux fonctionnaires de niveau B (directeurs) d'autoriser la modification des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions et d'ajouter la possibilité de former des comités de sélection pour évaluer les offres soumises dans le cadre d'un appel d'offres avec un système de pondération et d'évaluation à une seule enveloppe, c'est-à-dire, où le prix est évalué simultanément aux critères qualitatifs.

Le texte de l'article 18.1 est remplacé par celui-ci :

"18.1. Aux fins de l'adjudication d'un contrat, la formation de tout comité de sélection ainsi que l'utilisation de l'une des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions conformes, qui sera utilisée pour évaluer les offres en vertu de l'article 573.1.0.1.1 ou de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) sont déléguées au fonctionnaire de niveau B concerné »".

## JUSTIFICATION

Les contrats issus des ententes-cadres sont attribués aux meilleurs prix et doivent respecter toutes les règles d'attribution de contrat imposées par la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les encadrements administratifs de la Ville de Montréal. Nous proposons donc de modifier le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 18 afin de permettre au directeur de l'arrondissement d'autoriser des contrats de plus de 105 700 \$, taxes incluses, lorsqu'il s'agit d'un contrat à l'intérieur d'une entente-cadre ou pour un service public. Puisque ces contrats sont déjà négociés au meilleur prix, qu'ils respectent les lois et encadrements en vigueur et qu'ils sont approuvés par les instances décisionnelles, permettre au directeur d'approuver ces dépenses et contrats, nous évitera de reprendre un processus déjà validé, de gagner du temps et d'alléger les décisions prises par le conseil.

Nous proposons aussi de modifier l'article 18.1 du règlement afin de permettre à un fonctionnaire de niveau B d'autoriser la formation de comités de sélection et l'utilisation de grilles types d'évaluation dans le cadre d'appels d'offres utilisant un système de pondération à une seule enveloppe. Cette autorisation est déjà donnée pour l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération à deux enveloppes, il s'agit d'une formalité qui n'avait pas été prévue et la modification de l'article permet de corriger ce manque et permet ainsi plus de souplesse dans le choix d'une méthode d'évaluation des offres.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans/objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit du règlement établissant les pouvoirs que le conseil d'arrondissement délègue aux fonctionnaires et employés. Il a pour but d'alléger le nombre de décisions prises par le conseil.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans/objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans/objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement. De plus, un courriel à tous les employés de l'arrondissement sera transmis suite à son adoption afin de les informer de ces modifications au règlement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA

Le : 2022-03-21

Secrétaire recherchiste

Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1227562001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 15:57

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227562001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique à l'annexe A.1.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La modification réglementaire se détaille comme suit :  
Afin d'être conforme aux affectations du Plan d'urbanisme, il faut rétrécir la zone 0249 (affectation emploi) et donc agrandir la zone 0382 (Grande emprise ou grande infrastructure publique). Pour ce faire, une modification des limites de zones est nécessaire dans l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme 01-275.

**JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes:

- la modification est davantage de nature technique et permettra une conformité au Plan d'urbanisme;
- en corrigeant les limites de zones, on s'assure que chaque lot soit situé dans une seule zone et qu'un seul zonage s'applique et non un lot situé dans deux zones.

À la séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'amendement réglementaire proposé, sans émettre d'exigence particulière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le projet de règlement vise seulement une modification administrative sur une annexe et ne change pas la nature des normes du règlement d'urbanisme (01-275).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le projet de règlement n'est pas adopté, il y aura une non-conformité au Plan d'urbanisme.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.**

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6 Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Adoption du règlement;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 10:57**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44**Signataire :**

Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 27 0169** (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE  
Directrice - culture



**Dossier # : 1228945006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022.

Je recommande :

- D'autoriser l'occupation du domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et du boul. Pie-IX, du 11 juin au 11 septembre 2022.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P1, article 3.1), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-275, article 516), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'installation d'enseignes et des enseignes

publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 16:57

**Signataire :**

Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228945006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une troisième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale. Les citoyens de l'arrondissement s'expriment d'ailleurs très largement en faveur de ce projet : 90 % des personnes sondées en 2021 sur la rue Ontario Est étaient satisfaites des aménagements et ont mentionné que la piétonnisation semble les avoir incitées à fréquenter plus souvent et plus longtemps l'artère.

MHM s'engage, par ailleurs, dans une démarche de planification de son territoire qui vise à créer des milieux de vie durables et propices à une mobilité sobre en carbone. MHM souhaite ainsi contribuer au développement d'une métropole plus écologique et prête à faire face aux enjeux environnementaux.

Pour toutes ces raisons, MHM souhaite pérenniser le projet estival de piétonnisation sur la rue Ontario Est et planifie le projet avec une vision triennale, permettant sa poursuite jusqu'en 2024. De plus, l'arrondissement souhaite que la piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur et collabore donc avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour développer une vision collective.

Le présent dossier décisionnel concerne l'autorisation, par le conseil d'arrondissement, de l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et l'établissement des ordonnances nécessaires à la réalisation du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 270174 - 7 juin 2021 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage

promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario.  
(1216689006)

CA20 270188 - 6 juillet 2020 - COVID-19 - Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020). / Édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de cafés-terrasses élargis, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel. (1203278001)

## **DESCRIPTION**

En 2022, la zone piétonne sera étendue à tout le territoire de la SDC HM afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est sera donc piétonne, de façon complète et continue, de la rue Darling au boulevard Pie-IX, entre le 13 juin et le 9 septembre 2022. Le lancement et la clôture du projet seront marqués par deux événements phares de la SDC HM : Le Branle-Bas d'Hochelaga et la vente de trottoir de septembre.

Finalement, l'édition 2022 du projet sera inévitablement adaptée à l'impératif d'une bonne cohabitation entre le chantier de la Zone de rencontre Simon-Valois (qui a lieu entre l'avenue Bourbonnière et la rue Nicolet) et la piétonnisation. Le projet de piétonnisation représentera une opportunité pour animer l'artère commerciale et attirer les visiteurs malgré la présence de ces travaux.

Pour réaliser ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

### **1. Règlement sur la circulation et le stationnement**

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 11 juin au 11 septembre 2022, deux journées avant l'ouverture et après la fermeture de la rue Ontario Est doivent être ajoutées à l'ordonnance afin de mettre en place les mesures de sécurité.

### **2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public**

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non, sont exceptionnellement permises dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- L'obtention d'un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requise;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcoolisées).

### **3. Règlement d'urbanisme visant les enseignes**

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement MHM.

### **4. Règlement sur le bruit**

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnée lors des événements.

Finalement, concernant l'occupation du domaine public via le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux cafés-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction).

Dans tous les cas, un permis sera requis. Une demande de permis pour chaque café-terrasse devra donc être déposée à l'arrondissement, accompagnée d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public, sa superficie, les moyens pour le délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 9 h à 23 h, tous les jours.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations pour les motifs suivants :

- La rue Ontario Est est une des artères commerciales phares de l'est de Montréal. Lieu de consommation et de réponse aux besoins de proximité des résidents, la rue Ontario Est est aussi un lieu de rencontres et d'échanges. Les citoyens de l'arrondissement sont en majorité très favorables au projet depuis la première édition en 2020.
- L'objectif du projet est de bonifier l'attractivité, l'ambiance, la convivialité et le confort de cette artère commerciale déjà très fréquentée par les résidents. Hors piétonnisation, l'artère commerciale ne jouit pas d'une grande disponibilité d'aménagements urbains, ce qui n'incite pas à la déambulation et aux rassemblements. Les aménagements qui seront déployés durant le projet inciteront ainsi à une appropriation plus grande du lieu par les riverains et les passants durant l'été, en permettant notamment une diversification des usages et la disponibilité d'espaces ombragés.
- Le projet permettra d'encourager l'achat local et de mettre en valeur les commerçants qui participent, tous les jours, à faire vivre l'artère. Le concept d'aménagement prévoira que le développement du mobilier et son implantation se fassent en adéquation avec les besoins et les attentes des commerçants. Le projet permettra, par ailleurs, d'allouer des espaces supplémentaires de vente et de consommation sur le domaine public, offrant aux commerçants la possibilité d'augmenter leurs ventes. Les cafés-terrasses et les placotours pourront être considérablement agrandis grâce à une occupation temporaire et gratuite du domaine public.
- La fermeture de la rue permettra également de mettre en œuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public. Cette programmation sera entièrement prise en charge par la SDC HM, qui bénéficie d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales. La participation active de la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante la piétonnisation.
- Le projet optimisera le potentiel de verdissement qu'offre l'espace de la rue pour créer un « corridor vert » tout au long de l'artère.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas édicter les ordonnances et de ne pas approuver l'occupation du domaine public aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 13 juin au 9 septembre 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront mise en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 mai 2022 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement  
Mai 2022 : Publication des ordonnances sur le site web de l'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Richard RIOPEL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-14

Réjean BOISVERT  
Chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'amménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1217499011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0302 visant la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

#### **SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 du cadastre du Québec.

À cet effet, les dimensions et la superficie du territoire d'application identifiées au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % aux dimensions et à la superficie inscrites dans ladite annexe A. Par ailleurs, le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

- Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son

ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

## **SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS**

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 52 à 72, 75, 81, 86, 124, 288, 342, 381 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Tous les bâtiments sur le territoire d'application sont considérés comme des bâtiments principaux et leur usage est « salon funéraire ».

5. Les usages suivants sont autorisés :

- « salon funéraire »;
- « bureau » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « salle de réunion » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « lieu de culte » complémentaire à l'usage « salon funéraire ».

6. Les arbres pouvant être abattus sont identifiés en rouge au plan de l'annexe B.

7. La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments est de 2 étages.

8. Il est permis de construire des bâtiments principaux sur le territoire d'application indiqué à l'annexe A.

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Transmettre à la DAUSE une copie des documents d'analyse de rejets dans l'atmosphère destinés au Service de l'environnement de la Ville, suivant l'installation des deux fours.

## **SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES**

11. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 250 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

12. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

#### **SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION**

13. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

#### **ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

#### **ANNEXE B**

PLAN - « ABATTAGE D'ARBRES »

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-03-23 16:56

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217499011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Repos Saint-François d'Assise prévoit un projet de développement afin de moderniser l'ensemble de ses activités pour répondre à la demande évolutive de ses services et offrir un lieu de mémoire et de commémoration à ses clients. Dans le cadre de ce redéveloppement, le cimetière prévoit construire un nouveau pavillon administratif (salon funéraire et bureaux) qui accueillera les activités administratives du cimetière, auquel sera annexée une place centrale. Le projet prévoit aussi un nouveau crématorium afin de remplacer celui qui est désuet.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Alignement (art. 52 à 72) - Permettre un alignement dérogatoire;
- Marge arrière (art. 75) - Permettre de déroger à la marge arrière;
- Hauteur (art. 81) - Établir une hauteur pour les deux nouveaux bâtiments construits;
- Ouverture (art. 86) - Permettre un pourcentage dérogatoire d'ouverture;
- Usages (art. 124) - Permettre les usages « salon funéraire », « salle de réunion », « bureaux » et « lieu de culte »;
- Dépendance (art. 288) - Permettre des bâtiments principaux à la place de dépendance;
- Occupation d'une cour avant (art. 342) - Permettre l'occupation d'une cour avant;
- Abattage d'arbres (art. 381) - Permettre l'abattage d'arbres à des fins de construction;
- Stationnement en cour avant (art. 566) - Permettre le stationnement en cour avant.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé afin de déroger aux normes mentionnées ci-dessus pour rendre le projet conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO9901426 - 21 juin 1999** - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault. (Dossier S980545052)

## DESCRIPTION

Le Repos Saint-François d'Assise est un cimetière dont les racines remontent au 18<sup>e</sup> siècle et qui occupe l'espace de son site actuel depuis l'adoption par le parlement du Québec le 16 mars 1916 de la Loi constituant en corporation le Cimetière de l'Est de Montréal. Afin d'assurer plus efficacement sa mission et répondre positivement aux besoins de sa clientèle, il est prévu par l'administration d'aménager un nouveau secteur du cimetière. Ce dernier ne fait pas partie du règlement 99-134, ce qui justifie sa délimitation. Il est envisagé de construire un nouveau pavillon administratif, qui inclut un salon funéraire et des bureaux, un nouveau crématorium et une place centrale qui assure la consolidation des espaces de stationnement à travers un lieu verdoyant.

Le cimetière prévoit la démolition des bureaux administratifs actuels, de la salle de conférence et archives, ainsi que la démolition du présent crématorium. Ce sont des bâtiments érigés en 1978 et qui ne répondent plus adéquatement ni à la demande de la clientèle ni aux normes en vigueur. La reconstruction des bureaux démolis est prévue sur un terrain vacant et non construit, adjacent aux bureaux administratifs actuels. La reconstruction du crématorium démolit est prévue sur l'espace du stationnement existant du mausolée Saint-Joseph.

Le réaménagement du stationnement et la construction des nouveaux bâtiments entraîneront l'abattage de plein droit de 23 arbres et l'abattage dérogatoire de 11 arbres sur le territoire d'application. Cependant, 102 nouveaux arbres seront plantés, en plus de la conservation de 209 arbres existants. Au total, à la fin des travaux, nous retrouverons 311 arbres. De plus, le taux de verdissement sera augmenté de plus de 2000 m<sup>2</sup>.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Le réaménagement du stationnement permet de réduire les surfaces asphaltées, tout en augmentant la canopée;
- L'aménagement paysager vient augmenter la plantation d'arbres et le niveau de verdissement du terrain;
- Le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial.

### **Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Titre VIII) :**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le nouveau pavillon administratif viendra s'ancrer au centre des différentes activités du complexe funéraire. De facture plutôt classique, le bâtiment est conçu en continuité avec les autres bâtiments construits sur le site. La DAUSE aurait aimé voir des détails architecturaux plus contemporains s'intégrer au concept, tout en s'harmonisant aux bâtiments existants. Que ce soit par le traitement des ouvertures ou de la volumétrie, le bâtiment dans son ensemble aurait pu servir de repère en se démarquant autrement que par la présence de la

tourelle illuminée.

Nous avons une certaine réserve au sujet des terrasses en sous-sol. Leurs dimensions et l'aspect en hiver sont au centre de nos préoccupations. Un aménagement en palier a fortement été recommandé au pourtour de l'espace. L'exploitation de la toiture pour l'aménagement d'une terrasse aurait été souhaitable.

Les membres du CCU ont donné un avis favorable au projet lors de la séance tenue le 18 janvier 2022. Il est important de noter que la condition indiquée dans le procès-verbal de ce même CCU n'aurait pas dû être formulée ainsi, car l'encadrement des rejets dans l'atmosphère relève de la Ville centre et du Gouvernement du Québec. Cependant, nous pouvons demander la condition suivante :

- Transmettre à la DAUSE une copie des documents d'analyse de rejets dans l'atmosphère destinés au Service de l'environnement de la Ville, suivant l'installation des deux fours.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution.  
Assemblée publique de consultation.  
Conseil d'arrondissement - adoption finale de la résolution.  
Émission du permis de construction.

La zone visée 0026 est adjacente à la limite de l'arrondissement d'Anjou.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1217562013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0312 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40.1, 52 à 70 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029, et ce, selon les conditions et les dispositions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 60 », apparaissant après le chiffre « 9 », par les chiffres et le mot « 40.1, 52 à 70 » et par le remplacement du mot et du chiffre « et 384 », apparaissant après le chiffre « 134 », par les chiffres et le mot « 384 et 561 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 232 » par le chiffre « 360 ».
4. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :

10. Le taux d'implantation est calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que proportionnellement aux parties du terrain affectées par chaque zone.

5. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 10, par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), relatives à l'alignement de construction, un plan de façade doit se trouver à un minimum de 20 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke Est.

6. L'article 11 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « 20,11 mètres et de 6 étages » par « 28 mètres et de 8 étages ».

7. L'article 12 du projet particulier PP27-0029 est abrogé.

8. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 23 » par le chiffre « 35 » et le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 31 ».

9. L'article 14 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :

14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

10. L'article 14.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 32 ».

11. L'article 15 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du mot « principalement » après les mots « doit être ».

12. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 16, par l'ajout de l'article suivant :

16.1 Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

13. L'article 17.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par la suppression des mots « illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution » et par l'ajout des sous paragraphes suivants:

« 3) Démontrer une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant en comprenant bien l'enjeu technique des infrastructures du métro;

4) Démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère. ».

14. Le projet PP27-0029 est modifié par la suppression des annexes A, B et C.

15. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 08:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217562013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, Sherbrooke Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du Manoir Claudette Barré, situé au 7979, rue Sherbrooke Est, souhaite construire une aile supplémentaire du côté est de son bâtiment existant occupé par une résidence destinée aux personnes âgées. La nouvelle construction ne fait pas partie des plans joints aux annexes du projet particulier PP27-0209; il faut donc modifier le projet particulier en vigueur.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 270148** - 5 mai 2015 - Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand. (Dossier 1140603017).

**CA06 270393** - 24 octobre 2006 - Autoriser le projet particulier PP27-0067 dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0029 pour le bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est (Dossier 1060603011).

**CA05 270170** -12 avril 2005 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1040603024).

**DESCRIPTION**

La nouvelle partie du bâtiment compte huit étages érigés sur une hauteur d'environ 25 mètres, soit deux étages de plus que l'immeuble existant. L'agrandissement permet d'ajouter 101 logements supplémentaires aux 230 autres déjà aménagées, avec une salle à dîner en plus. De la brique d'argile, de couleur beige et une brique plus foncée font partie des matériaux de recouvrement d'apparence similaire à la bâtisse. Également le projet s'inspire du design en chevrons de l'édicule de métro, voisin du bâtiment.

Trente-cinq (35) unités de stationnement proposées se trouvent en souterrain et sont

accessibles par la rue Sherbrooke Est via une voie d'accès située à la droite du bâtiment alors que quatre unités de stationnement pour visiteurs sont localisés à l'extérieur de l'immeuble. Un dégagement d'au moins 4,7 m est prévu entre le bâtiment et la limite de propriété vers l'est.

Le projet souhaite aller au-delà des normes prescrites prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui concerne le verdissement. À titre indicatif, le projet propose plus de 37 % de superficie végétalisée en incluant les toitures végétalisées, mais en excluant la voie de circulation construit en pavé gazonné et le mur végétal sur le côté gauche du bâtiment. À cela s'ajoute également la plantation de 17 nouveaux arbres pour un total de 32.

### **Description du milieu et de la propriété**

Le terrain s'étend sur une superficie de 5 567,9 mètres carrés. Le certificat de localisation démontre que la propriété est grevée de quelques servitudes en tréfonds en faveur de la Société de transport de Montréal (STM) avec des restrictions quant à la capacité portante du sol.

Le site en question fait partie d'un noyau d'immeubles institutionnels implantés tant à l'est qu'à l'ouest. On remarque également la présence de résidences unifamiliales d'un seul étage érigées du côté nord. L'emplacement borde l'édicule nord de la station de métro Honoré-Beaugrand, localisée sur la limite ouest de la propriété. Un centre commercial occupe le côté sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et Honoré-Beaugrand.

### **Dérogations à la réglementation d'urbanisme**

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires qui suivent :

#### **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

- Article 9, relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comporte 8 étages et s'élève à plus de 25 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 3 étages et 11 m.
- Article 561, relativement au nombre minimal d'unité de stationnement à fournir. Le projet propose 39 unités alors que la réglementation exige un minimum de 41 unités.

### **Dérogations du projet particulier PP27-0029 modifié**

- Article, 9 relativement au nombre maximal d'unités de logements;
- Aux plans joints aux annexes A, B et C de la résolution, les plans de l'agrandissement et de l'aménagement des espaces extérieurs ne correspondent pas.

### **Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site. À cet effet, le site comprendra près de 35 % de végétation au sol et près de 36 % de la toiture de l'agrandissement sera végétalisée;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) puisqu'il est tout juste adjacent à la station de métro Honoré-Beaugrand;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (site en redéveloppement);
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

À la séance du 18 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant est à démontrer en comprenant bien l'enjeu technique;
- Démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère;
- Démontrer la faisabilité de la rampe d'accès menant au stationnement intérieur dû à la proximité des infrastructures du métro.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le projet permet d'augmenter le verdissement (au sol comme au toit) ainsi que le nombre d'arbres et d'arbustes, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain. Le projet propose également une transformation de la voie de circulation afin de retirer les surfaces asphaltées pour du pavé gazonnée ou perméable ce qui permettra une meilleure rétention des eaux de ruissellement et évitera un ruissellement dans les infrastructures.

Enfin étant une résidence destinée aux personnes âgées, le projet se veut accessible universellement, tant pour les résidents que les visiteurs.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis du permis de construction.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1229099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120) - (district de Louis-Riel).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 362 120 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et de 10,30 mètres.
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-275, la façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures et les portes de garage, sauf pour le troisième étage d'un bâtiment.

**Implantation et volumétrie :**

4. La superficie de plancher du troisième étage doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés.
5. L'implantation du troisième étage, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.
6. L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du

garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.

**Architecture et matérialité :**

7. Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :

- les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
- les deux (2) portes avec imposte;
- les six (6) linteaux arqués de briques.

8. Les façades latérales du troisième étage doivent être en brique d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario.

9. Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme.

**Aménagement des espaces extérieurs :**

10. La terrasse sur le toit doit être agrémentée de bacs de plantation.

11. Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

**Délais de réalisation :**

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur la terrasse sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

**Clauses pénales :**

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

*Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.*

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:08

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1229099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120) - (district de Louis-Riel).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant souhaite agrandir l'un des deux logements du bâtiment situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120). Le projet consiste à effectuer un agrandissement en hauteur par l'ajout d'un étage supplémentaire et à procéder à des travaux de transformation et de rénovation, incluant le remplacement des ouvertures et d'un balcon arrière.

Le bâtiment à l'étude a été construit en 1924, d'après les données du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. Il présente une architecture traditionnelle des immeubles d'appartements de type duplex de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (ouvertures, revêtement extérieur en briques, escalier extérieur, etc.). Le bâtiment à l'étude appartient aux plus anciennes constructions relevées dans le secteur, dont les périodes de construction et les caractéristiques architecturales des bâtiments sont diverses.

L'agrandissement projeté s'effectue intégralement en hauteur, ce qui permet de maintenir l'implantation au sol actuelle (54 %), inférieure au taux d'implantation maximal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (70 %).

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA0227009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet propose d'agrandir un des deux logements de la propriété par l'ajout d'un étage additionnel, d'une superficie d'environ 42 mètres carrés. L'implantation de l'étage s'insère avec un retrait de 6 mètres vis-à-vis de la façade avant, ce qui correspond à deux fois la hauteur de l'étage additionnel (+/-3 mètres), et vient s'insérer dans le prolongement de la façade arrière du bâtiment existant.

Le nouveau volume se lit comme un élément distinct et séparé du volume original. Il agit

comme un volume indépendant en étant dissocié de l'immeuble existant par les éléments de retrait depuis la voie publique. L'étage additionnel se révèle ainsi relativement subordonné puisqu'il est en effet peu visible de la voie publique, tout en préservant la primauté visuelle du bâtiment existant vis-à-vis de la rue Dickson.

La composition de la façade principale de l'agrandissement s'inspire de certains éléments de découpage originaux où les lignes de découpage verticales et horizontales de même que les proportions des ouvertures sont inspirées de la façade originale. Le traitement de la façade arrière s'inscrit plutôt en contraste avec les composantes d'origine, incluant la modification des ouvertures prévues au deuxième étage.

La couleur, la texture et le type des matériaux choisis (parement d'aluminium, garde-corps en verre) ainsi que les caractéristiques de certaines ouvertures contrastent avec la brique d'origine et les composantes architecturales existantes. Le choix des matériaux se démarque ainsi du bâtiment d'origine et propose un traitement architectural distinctif qui permet d'éviter toute confusion entre l'agrandissement et le bâtiment existant.

La proposition offre par ailleurs une combinaison entre différents modes d'intégration (détachement ou dialogue) des éléments de composition architecturale (implantation, volumétrie, traitement des façades, matérialité) de l'ajout.

Les autres travaux de transformation projetés comprennent le remplacement des ouvertures dans le respect des composantes architecturales d'origine sur la façade avant, l'agencement de nouvelles ouvertures en façade arrière incluant la réorganisation du parement de briques, l'élargissement du balcon arrière ainsi que la transformation du logement du second étage. Les travaux ne portent pas atteinte aux caractéristiques d'origine de la façade avant (respect de la disposition, de la forme et du modèle des ouvertures en façade malgré leur remplacement) et participent à l'intégrité globale du bâtiment existant.

Le projet particulier PP27-0316 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comportera 3 étages et s'élèvera à environ 10 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 2 étages et à 9 mètres;
- L'article 81 relativement au pourcentage minimal — 80 % — de maçonnerie en façade avant. Le revêtement projeté sur l'étage additionnel en panneaux d'aluminium (façade avant) ne constitue pas de la maçonnerie.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement en hauteur est largement préférable à un agrandissement au sol qui pourrait être effectué de plein droit (TI max : 70 %). Le maintien de l'implantation actuelle du bâtiment (54 %) contribue en effet à minimiser l'impact potentiel d'un agrandissement sur les propriétés voisines et participe au maintien de la végétation sur le terrain (aménagement de la cour arrière);
- L'étage additionnel permet l'accès à plus de lumière naturelle (optimisation de l'éclairage naturel direct dans les espaces de vie) et à une terrasse lumineuse (augmentation des espaces extérieurs appropriables et accessibles du logement);
- L'agrandissement projeté contribue à augmenter l'offre en logements de grande superficie tout en assurant une occupation intergénérationnelle du bâtiment;
- L'agrandissement du bâtiment en hauteur permet la densification douce du cadre

bâti et est peu visible de la voie publique;

- Les travaux de transformation et de rénovation contribuent à la revitalisation du secteur de Mercier-Ouest ainsi qu'à la mise en valeur du cadre bâti d'intérêt (duplex année 1920);
- Le projet inclut des travaux d'isolation qui vont contribuer à la performance énergétique du logement;
- L'aménagement du toit permet aussi de réduire les effets des îlots de chaleur par l'intégration d'un revêtement de toit blanc sur l'étage additionnel et le bâtiment existant ainsi que l'implantation de bacs de plantation sur la terrasse extérieure;
- L'étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence du projet sur les propriétés voisines.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de l'agrandissement et son intégration urbaine.

À sa séance du 8 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les conditions et suggestions suivantes :

#### **Conditions :**

- La hauteur de la toiture du nouvel étage doit se limiter à 10,30 mètres à partir du niveau du trottoir sur la rue Dickson;
- La superficie de plancher de l'étage additionnel doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés;
- L'implantation de l'étage additionnel, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant;
- L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant;
- Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :
  - les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
  - les deux (2) portes avec imposte;
  - les six (6) linteaux arqués de briques.
- Les façades latérales de l'étage additionnel doivent être en briques d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario;
- Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme;
- La terrasse doit être agrémentée de bacs de plantation;
- Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

#### **Suggestions :**

- Le revêtement en panneaux d'aluminium des façades avant et arrière de l'étage additionnel peut privilégier l'utilisation de couleur claire (blanc, gris, beige) : boudeaux, chêne gris ou balsa ou équivalent, notamment en vue de limiter la visibilité de l'agrandissement et de le démarquer du bâtiment existant;
- Le parement de briques sur les façades latérales de l'étage additionnel peut être de couleur similaire à la façade avant existante ou au revêtement choisi pour l'étage additionnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques, et des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de transformation.

La zone visée (0123) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Réjean BOISVERT  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1217499010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment vacant situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 879 939.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

#### SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot 1 879 939 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

#### SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 71, 75 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est de 3 étages et 13 m.

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

### SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 18 810 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

### SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A  
PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 11:26

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217499010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, en collaboration avec NT Architectes, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 2 logements. Le site est situé sur le lot 1 879 939, entre les avenues Bourbonnière et d'Orléans.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Hauteur (max 12,5 m - proposé 12,75 m - article 9)
- Taux d'implantation (exigé : max 70 % - proposé : 100 % - article 40)
- Marges latérales (min 1,5 m - proposé 0 m à 0,12 m - article 71)
- Marge arrière (min 3 m - proposé 0 m - article 75)
- Verdissage (exigé : 50 % du terrain non construit - proposé : 46 % de la toiture - article 387.2.1)

et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) :

- Lotissement (article 18.1, 23 - profondeur).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

On retrouve présentement un bâtiment de 2 étages, construit en 1910, et laissé à l'abandon depuis plus de 3 ans. Ce dernier occupe plus de 100 % du terrain, car il empiète sur le domaine public. La démolition du bâtiment existant vient régler le problème d'empiètement et permet de respecter l'alignement avec les bâtiments voisins. De plus, la démolition n'est pas assujettie à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition.

La forme du lot étant atypique, le projet prévoit son occupation totale. Le bâtiment propose 2 nouveaux logements qui seront créés sur 3 étages avec mezzanine (12,75 m de hauteur au total).

Le projet est axé sur l'intégration du vivant dans le mode de vie des occupants. L'appartement familial de 1200 pi<sup>2</sup> contient deux jardins et une serre pour offrir à ses propriétaires la possibilité d'explorer l'autonomie alimentaire au gré de leurs ambitions. L'aspect novateur du projet est l'utilisation de murs rideaux de verre afin de créer ces espaces intérieurs verts.

Le rez-de-chaussée de 600 pi<sup>2</sup> se concentre davantage à faire de la serre un paysage évolutif et vivant visible à partir de toutes les pièces. La modulation des espaces permet une belle flexibilité des usages. De plus, vu le taux d'implantation élevé, il est prévu d'utiliser la superficie disponible de la toiture afin de maximiser le verdissement. Aussi, un mur vert sera planté sur le côté latéral droit.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- La démolition permet la soustraction d'un bâtiment dangereux et vacant;
- La nouvelle construction permet l'ajout de 2 logements;
- La nature verte et éco-responsable du projet en fait un projet innovateur et tend vers les orientations de la transition écologique;
- Une révision architecturale est exigée à la suite de l'approbation du projet.

## Avis préliminaire - architecture (Titre VIII)

- Projet intéressant, de nature contemporaine ;
- Belle intégration au cadre bâti, malgré les contraintes de lot (implantation, forme, petitesse, etc.);
- Traitement des façades, pur et simple;
- Qualité architecturale des espaces intérieurs;
- Les proportions reprennent les grandes lignes du secteur, tout en les revisitant;
- Gradation des hauteurs qui s'intègre à l'élévation de rue (la partie la plus haute vers la ruelle);
- La coloration et matérialité se fondent dans le contexte, ce qui est fort appréciable;
- L'alcôve reprend l'idée de la porte cochère;
- L'omniprésence de la verdure bonifie le projet et la biophilie de la nouvelle construction.

Suivant la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 janvier 2022, les membres ont décidé de reporter le dossier dans l'attente de précisions.

Le requérant présente les réponses aux questionnements des membres lors de la séance du CCU du 5 avril 2021.

À la suite de la présentation aux membres du CCU lors de la séance du 5 avril, ces derniers ont donné un avis favorable à la condition suivante :

- Il est exigé de rehausser la base de béton à 30 cm entre le niveau du sol et le début du mur de maçonnerie. (Il est exigé d'ajouter une portion construite d'environ 30 cm en-dessous du mur de bloc de verre en façade avant afin de faciliter l'entretien hivernal.)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

Conseil d'arrondissement - adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);  
Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;  
Si requis, tenue d'un registre;  
Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;  
Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1215092008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. L'usage « poste de police » est autorisé à tous les étages du bâtiment, sans limite de superficie.
2. L'occupation du bâtiment à des fins d'usage « poste de police » doit être effectuée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-25 06:11

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215092008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer une demande de projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

L'immeuble en question est vacant et se trouve à l'intérieur d'une zone à vocation commerciale (C.2C) et résidentielle (H.1-3) qui ne permet pas l'occupation d'un usage « poste de police ». On retrouve également des usages industriels au sud et à l'ouest du site, soit de l'autre côté de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Haig.

Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé, de janvier 2013 à octobre 2020, un espace à bureaux locatif situé au 6680, rue Sherbrooke Est à Montréal. Par la suite, le poste de police a déménagé temporairement dans un local situé au 5646, rue Hochelaga.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG21 0430 - 26 août 2021** - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9349-8871 Québec inc., un espace à bureaux situé au 6905, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour les besoins du PDQ 48 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031 - Dépense totale de 5 573 694,12 \$, taxes incluses (1214565003).

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété**

Le terrain est situé aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre l'avenue Haig et la rue Lyall et totalise une superficie d'environ 1872 m<sup>2</sup>. On y retrouve un bâtiment vacant construit en 1961 d'une superficie de plancher d'environ 1000 m<sup>2</sup> répartis sur deux étages.

## **Dérogation au règlement d'urbanisme (01-275)**

La demande de projet particulier déroge à la disposition suivante :

- Aux usages autorisés (article 124) - L'usage « poste de police » n'est pas autorisé dans les catégories d'usages prescrites dans la zone 0554 (C.2C, H.1-3).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé le bâtiment situé au 6680, rue Sherbrooke Est depuis le 6 janvier 2013 et a du quitter le bâtiment le 18 octobre 2020;
- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) a été déménagé temporairement le 19 octobre 2020 dans un local situé au 5646, rue Hochelaga;
- L'emplacement proposé dans le bâtiment du 6905, rue Notre-Dame Est est situé dans la zone du PDQ 48. Il s'agit d'un site stratégique en matière de sécurité pour les locaux du SPVM;
- L'emplacement proposé permettra le déploiement rapide des policiers dans toute la zone en cas d'urgence;
- Le site répond aux besoins opérationnels du SPVM et l'endroit est desservi par le transport collectif via les lignes d'autobus 32 et 33 et la piste cyclable;
- La relocalisation du PDQ 48 est essentielle au maintien des opérations policières du secteur.

À sa séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1225378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un escalier faisant saillie dans une cour avant et une construction sous une saillie pour l'immeuble situé au 4766-4780, rue La Fontaine.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, malgré les dispositions de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'installation d'un escalier faisant saillie de 7,5 m plutôt que 5 m dans une cour avant et une construction sous une saillie d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> plutôt que 10 m<sup>2</sup>, pour l'immeuble situé au 4766-4780, rue La Fontaine.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-22 18:08

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un escalier faisant saillie dans une cour avant et une construction sous une saillie pour l'immeuble situé au 4766-4780, rue La Fontaine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relativement à la construction d'un escalier.

Les dispositions de l'article 330 prévoient qu'un escalier ne peut faire saillie de plus de 5 m devant un mur de façade (par. 3) et que la superficie d'une construction sous une saillie ne peut excéder 10 m<sup>2</sup> (par.11).

En plus de la reconstruction de l'escalier, le projet prévoit, en façade, le remplacement des portes et fenêtres ainsi que la restauration d'éléments de maçonnerie. L'escalier tend à reprendre la forme originale en pierres avec une touche contemporaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'escalier projeté fait saillie de 7,5 m devant le mur de façade principalement en raison du fait que le plancher qu'il dessert, le rez-de-chaussée, se trouve à une hauteur de 2,8 m, ce qui oblige la construction d'un escalier plus long. De plus, l'espace sous cet escalier sera cloisonné et utilisé à des fins de rangement, la superficie de cet espace s'établit à 13 m<sup>2</sup>.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'une dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;

- L'atteinte de la conformité exigerait de revoir la configuration de l'escalier qui ne serait plus représentative de la configuration d'origine.

À sa séance du 5 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement une composante architecturale sans incidence substantielle sur d'autres éléments que l'apparence du bâtiment.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-16

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant



**Dossier # : 1227837002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble projeté au 5460, rue Sherbrooke Est (demande de permis 3003042439).

Je recommande :

D'approuver, suivant l'**avis 27-CCU2022-2447** du comité consultatif d'urbanisme, les travaux prévus dans le cadre du projet d'ajout de grilles de sorties mécaniques, intégrées aux façades de la nouvelle construction située au 5460, rue Sherbrooke Est, sans condition.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-20 12:16

**Signataire :**

Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227837002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble projeté au 5460, rue Sherbrooke Est (demande de permis 3003042439).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 120.16 et 669 pour des travaux de construction devant être approuvés conformément au Titre VIII.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 27 0130 (5 mai 2021) :** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) (Dossier 1205092010).

**DESCRIPTION**

À la suite de l'étude du cadre réglementaire, il s'est avéré que certains éléments techniques (des grilles de sorties mécaniques) ont été ajoutées et intégrées aux façades de la nouvelle construction de 12 étages, 199 logements et un rez-de-chaussée commercial.

**JUSTIFICATION**

**Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)**

Articles applicables à la présente demande : 120.16 (secteur PIIA Assomption-Nord) et 669

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

L'intervention proposée modifie légèrement l'apparence extérieure et le concept général demeure inchangé (concept précédemment approuvé par le CCU lors de la séance du 6 juillet 2021, sans condition).

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme Geiger Huot architectes et datés du 2 mars 2022, la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux avec la condition suivante :

- Il est exigé que les grilles de ventilation tendent à être alignées avec les autres éléments architecturaux à proximité (i.e. une porte, une porte de garage, une fenêtre, etc.) et à avoir une coloration telle que la surface sur laquelle elle est installée.

De nouveaux plans datés et reflétant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme devront être soumis à la DAUSE, et ce, avant l'émission du permis.

## **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 5 AVRIL 2022**

**AVIS 27-CCU2022-2447**

### **Avis favorable**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 88, 120.16 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE :

- Il est exigé que les grilles de ventilation tendent à être alignées avec les autres éléments architecturaux à proximité (i.e. une porte, une porte de garage, une fenêtre, etc.) et à avoir une coloration telle que la surface sur laquelle elle est installée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Il est à noter qu'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, des plans modifiés et datés du 2 mars 2022 (reçus le 8 avril 2022) ont été soumis à la DAUSE et satisfont cette dernière.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre Philippe JONCAS  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant



**Dossier # : 1223510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :  
De nommer madame Olga Sacaliuc secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 07:25

**Signataire :** Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223510003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement a été nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur.

À l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la fonction de secrétaire d'arrondissement est exercée par madame Dina Tocheva, et la fonction du secrétaire d'arrondissement substitut est dévolue au secrétaire recherchiste, poste actuellement occupé par madame Annick Barsalou.

Toutefois, afin de combler des besoins ponctuels, il est nécessaire de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 27 0155 - 5 mai 2015 - De nommer madame Annick Barsalou secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Louise Lekakis - 1154619005.

**DESCRIPTION**

En cas d'impossibilité pour madame Dina Tocheva et de madame Annick Barsalou d'agir comme secrétaire d'arrondissement pour une séance du conseil d'arrondissement, nous recommandons de nommer une deuxième personne comme substitut au secrétaire d'arrondissement.

Nommer madame Olga Sacaliuc secrétaire d'arrondissement substitut.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit de nommer un(e) secrétaire d'arrondissement substitut. Il a pour but de palier à l'absence de la secrétaire d'arrondissement ou de la secrétaire d'arrondissement substitut.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette nomination est en conformité avec l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-20

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement